
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(3^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 3 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. **Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires** (p. 4351).

2. **Conseil supérieur des Français de l'étranger.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4351).

Rappel au règlement (p. 4351)

MM. Bruno Gollnisch, le président.

Ouverture de la discussion (p. 4351)

M. Olivier Marlière, suppléant M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Question préalable de M. Joxe : MM. Jean-Yves Le Déaut, Jacques Toubon.

Rappel au règlement (p. 4358)

MM. Bruno Gollnisch, le président.

Reprise de la discussion (p. 4359)

MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat.

Rappel au règlement (p. 4359)

MM. Pascal Arrighi, le président.

Reprise de la discussion (p. 4360)

Rejet, par scrutin, de la question préalable.

Rappel au règlement (p. 4360)

MM. Bruno Gollnisch, le président.

Reprise de la discussion (p. 4360)

M. le président.

Discussion générale :

M. Francis Delattre,
M^{me} Edith Cresson,
MM. François Porteu de la Morandière,
Robert Montdargent,
Yvon Briant,

MM. Gérard Welzer,
Gilbert Gantier,
André Bellon.

Closure de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat.

Article 1^{er} (p. 4367)

MM. Jean Yves Le Déaut, André Bellon.

Amendement de suppression n° 1 corrigé de M. Welzer : MM. Gérard Welzer, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 2 de M. Welzer : MM. Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 11 de M. Welzer : MM. Gérard Welzer, le président, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 12 de M. Welzer : MM. Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. Rejet.

Amendement n° 13 de M. Le Déaut : MM. André Bellon, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Les amendements n°s 6, 7 et 8 de M. Welzer n'ont plus d'objet.

Amendement n° 9 de M. Welzer : MM. Gérard Welzer, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 10 de M. Welzer : MM. Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 1^{er}.

Article 2. - Adoption (p. 4373)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. **Retrait d'une proposition de loi** (p. 4373).

4. **Dépôt de rapports d'information** (p. 4373).

5. **Ordre du jour** (p. 4373).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement de trois de ses représentants au sein de trois organismes extraparlamentaires.

Conformément aux décisions prises précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter :

Un candidat pour le conseil supérieur de l'électricité et du gaz ;

Un candidat suppléant pour le conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers ;

Un candidat pour le conseil national des transports.

Les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 16 octobre 1986, à dix-sept heures.

2

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger (nos 342, 365).

Rappel au règlement

M. Bruno Gollnisch. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, avec mes collègues du groupe Front national, je m'étonne que, sur un projet de l'importance de celui dont nous allons débattre, la commission des affaires étrangères n'ait pas été saisie, ne serait-ce que pour avis. Il semble malheureusement que les compétences de cette commission se bornent à entendre ce que les ministres qu'elle auditionne diront le lendemain à la presse - encore heureux quand ce n'est pas ce qu'ils lui ont dit la veille ! C'est tout le sens de ce rappel au règlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Vous savez, monsieur Gollnisch, que les commissions sont libres de leurs travaux. Si la commission des affaires étrangères n'a pas souhaité être saisie pour avis, la présidence n'y peut rien.

Ouverture de la discussion

M. le président. La parole est à M. Olivier Marlière, suppléant M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, nous sommes réunis cet après-midi pour examiner le projet de loi n° 342, déjà adopté par le Sénat, qui concerne le Conseil supérieur des Français de l'étranger et qui a pour objet d'aménager le mode d'élection des membres élus - puisqu'il existe des membres de droit - de ce conseil.

J'observe d'abord que cette discussion ne se situe pas dans un contexte préélectoral et que nous pourrions donc l'aborder en toute sérénité. Le prochain renouvellement du Conseil supérieur des Français de l'étranger est prévu en mai 1988 ; nous ne sommes donc pas talonnés par l'événement. C'est une différence par rapport à la loi précédente, celle de 1982, qui avait été discutée et votée dans un contexte préélectoral.

Pourquoi modifier le mode de scrutin des membres du conseil ? Parce que ce mode de scrutin, établi en 1982, l'a été indiscutablement de manière partisane, pour avantager une formation - ou plus exactement une association - par la combinaison de la multiplication de circonscriptions à deux sièges et de l'établissement dans toutes les circonscriptions, y compris celles-là, de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce système était destiné à sur-représenter la minorité et donc à sous-représenter la majorité, alors que celui qui nous est proposé aujourd'hui est conforme à la logique arithmétique, à la tradition du droit électoral français et, tout simplement, à l'équité. C'est d'ailleurs le système qui régit depuis longtemps l'élection des sénateurs. Il n'a, me semble-t-il, jamais été sérieusement contesté à ce titre. On peut donc sans difficulté l'appliquer au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Mais je voudrais attirer votre attention, mes chers collègues, sur l'importance de ce problème. Les Français de l'étranger, environ un million et demi de nos concitoyens, jouent un rôle important pour le rayonnement de la France, pour notre expansion économique, pour notre prestige international, pour la défense de la francophonie, préoccupation importante du Gouvernement. Le million et demi de Français qui, en dehors de nos frontières, défendent nos valeurs nationales, méritent que nous leur consacrons quelques heures de débat, d'autant qu'ils vivent dans des conditions souvent difficiles et parfois dangereuses - on s'en rend particulièrement compte en ce moment.

Les missions du Conseil supérieur des Français de l'étranger sont diverses. Il joue d'abord un rôle consultatif, à la demande du ministre des affaires étrangères ou par sa propre saisine, sur tous les problèmes qui intéressent les Français établis hors de France. C'est même une compétence consultative qui lui est reconnue en ce qui concerne le service national puisque les conditions d'application aux jeunes appelés installés à l'étranger de certaines dispositions du code du service national sont déterminées par décret après qu'il a été saisi pour avis. De même, le conseil supérieur est appelé à émettre un avis sur le document d'orientation qui précède l'établissement de la première loi de Plan dans les domaines du commerce extérieur et de la coopération internationale.

Outre ses missions consultatives, le C.S.F.E. intervient dans le processus de désignation des deux représentants des Français de l'étranger qui siègent du Conseil économique et social. Il désigne lui-même les membres des commissions administratives des centres de vote créés pour les élections présidentielles et pour l'élection de ses propres membres. Il élit trois des vingt et un membres du conseil d'administration de la caisse autonome de sécurité sociale des Français de l'étranger.

Enfin, et surtout, il élit directement les sénateurs qui représentent les Français établis hors de France. Cette compétence est d'autant plus importante que le nombre de ces sénateurs est récemment passé de six à douze. Dorénavant, ainsi que nous l'avons constaté le 28 septembre, quatre sénateurs représentant les Français de l'étranger sont désignés à chaque renouvellement.

Le C.S.F.E. comprend des membres de droit qui, outre les douze sénateurs dont je viens de parler, sont des personnalités, dont le nombre est compris entre dix et vingt, désignées par le ministre des affaires étrangères en raison de leur compétence sur les questions concernant les intérêts généraux de la France à l'étranger.

Mais ceux qui nous intéressent plus particulièrement aujourd'hui sont les membres élus. La loi du 7 juin 1982 a porté leur nombre à 137 et institué pour leur désignation une élection au suffrage universel direct. Si le principe même de cette élection est louable, les modalités définies en 1982 sont des plus contestables.

Tout d'abord, le Gouvernement de l'époque a procédé à un découpage en quarante-six circonscriptions électorales sans la moindre concertation et sans la moindre consultation préalable. Il est peut-être des leçons que l'on devrait aujourd'hui se garder de donner, lorsque l'on a procédé dans des conditions aussi étonnantes à un découpage aussi arbitraire.

Ensuite, ces quarante-six circonscriptions élisent un nombre de députés compris entre un et quatorze. Mais le plus grand nombre d'entre elles, vingt-deux, soit près de la moitié, élisent deux députés. Ce n'est pas innocent. En effet, au moment même où l'on créait une majorité de circonscriptions à deux sièges, on instaurait la représentation proportionnelle au plus fort reste. Or, s'il est un cas où la représentation proportionnelle est profondément injuste, surtout au plus fort reste, c'est bien lorsqu'il s'agit d'élire deux personnes. Un simple calcul arithmétique le démontre. Avec ce système, lorsque l'on doit pourvoir deux sièges, la liste qui obtient 25 p. 100 des suffrages plus un a droit à un siège et la liste qui obtient 75 p. 100 des suffrages moins un, à un siège également. Ainsi, 25 p. 100 égale un siège, 75 p. 100 égale un siège : c'est parfaitement inéquitable.

On me rétorquera qu'il s'agit d'un cas d'école, d'une hypothèse limite, presque d'une caricature. Eh bien ! pas du tout.

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais si !

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. En effet, lorsque l'on examine de près les résultats des scrutins qui se sont déroulés...

M. Gérard Welzer. Nous le ferons !

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. J'en suis heureux.

... on s'aperçoit que, dans de nombreuses circonscriptions, la liste minoritaire a obtenu entre 30 et 35 p. 100 des suffrages exprimés ...

M. Gérard Welzer. Ce n'est pas 25 p. 100 !

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant... et la liste majoritaire entre 65 et 70 p. 100. Mais l'une et l'autre listes ont obtenu un siège. Il y a même un cas - il est vrai, dans le cadre d'une élection triangulaire - où une liste a obtenu un siège sur deux, soit 50 p. 100 des sièges, avec 24 p. 100 seulement des suffrages exprimés. Ce mode de scrutin procédait donc d'une volonté - bien compréhensible quand on connaît les rapports de force électoraux habituels parmi les Français de l'étranger - de tout faire pour sur-représenter la minorité et sous-représenter la majorité.

Nous proposons tout simplement, face à ce système partisan et inéquitable, de revenir à la logique des élections sénatoriales, c'est-à-dire au scrutin majoritaire dans les cir-

conscriptions comportant jusqu'à quatre sièges et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément à la tradition du droit électoral français, à partir de cinq sièges.

C'est déjà ce qu'avait proposé le Sénat en 1982 et la commission mixte paritaire était même parvenue à la quasi-unanimité à un accord qui rejetait le scrutin proportionnel pour les circonscriptions à deux sièges, solution dont je crois avoir démontré l'absurdité. Mais le Gouvernement de l'époque fit preuve d'un tel acharnement que, contre tous les usages, il imposa à l'Assemblée nationale de voter un amendement qui rétablissait son texte antérieur et allait donc à l'encontre du compromis élaboré par la commission mixte paritaire.

Nous vous proposons donc, mes chers collègues, d'adopter le scrutin majoritaire dans les circonscriptions élisant quatre conseillers, ou moins et la proportionnelle à la plus forte moyenne à partir de cinq sièges à pourvoir.

Je ne reviens pas sur les arguments qui militent en faveur du scrutin majoritaire, car ils ont souvent été énoncés dans cette assemblée et le seront peut-être encore dans quelques jours. Ce système favorise la constitution de véritables majorités, lutte contre les effets d'émiettement, les effets dissolvants, les effets de dispersion du scrutin proportionnel et crée un lien plus direct entre l'élu et l'électeur.

Mais il est vrai que lorsqu'il s'agit de pourvoir cinq, six ou quatorze sièges, les courants minoritaires peuvent être effectivement mieux représentés par la proportionnelle. Ce système, parfaitement absurde dans des circonscriptions ne comprenant que deux sièges retrouve alors sa logique.

La seule différence entre le mode de scrutin propre aux élections sénatoriales et celui qui nous est proposé, c'est que dans le cas où le scrutin majoritaire s'appliquera, il aura lieu à un seul tour et non à deux. En effet, les circonscriptions regroupant les Français de l'étranger étant en général très vastes, nos concitoyens y sont disséminés. Il est donc apparu au Gouvernement et au Sénat que le fait de demander aux électeurs de se déranger par deux fois pour voter risquerait d'engendrer une forte abstention, même si c'est, hélas ! déjà un peu le cas. Au demeurant, les inconvénients du scrutin majoritaire à un tour ne sont pas considérables, car l'examen des résultats antérieurs montre qu'il n'y a généralement que deux listes en présence dans chaque circonscription, et rarement plus de trois.

J'en aurai terminé, mes chers collègues, lorsque je vous aurai indiqué que le projet de loi définit également les modalités de remplacement des membres du C.S.F.E. lors d'une vacance de siège. Là encore, nous sommes dans la tradition du droit électoral français. Dans le cas du scrutin majoritaire, ce sont les personnes élues en même temps que les titulaires - et à cet effet - qui les remplacent, autrement dit, ce sont des suppléants. Lorsqu'il s'agit du scrutin proportionnel, c'est évidemment le suivant de liste qui est amené à remplacer.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit qu'en cas d'annulation des opérations électorales ou lorsqu'il n'y a plus de suppléant, c'est-à-dire quand le stock - pardonnez-moi le terme - de suppléants est épuisé, il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois, étant entendu qu'aucune élection partielle ne peut se dérouler dans le délai de trois mois avant le renouvellement du Conseil supérieur. Là encore, c'est la tradition de notre droit électoral.

Enfin, l'article 2 du projet de loi indique que les dispositions de la loi s'appliqueront au prochain renouvellement général du Conseil supérieur.

En conclusion, mes chers collègues, votre commission des lois vous demande d'approuver ce texte tel qu'il a été remodelé par le Sénat. Jusqu'à présent, le Conseil supérieur bénéficiait, si je puis dire, d'un mode de scrutin fait uniquement pour protéger une minorité, pour sur-représenter un parti politique minoritaire. Le projet qui nous est proposé aujourd'hui n'a pas de caractère partisan. Il tend à instaurer un mode de scrutin qui apportera davantage d'équité, davantage d'efficacité dans la définition d'une majorité au sein du Conseil supérieur des Français à l'étranger.

M. Gérard Welzer. C'est une plaisanterie !

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. En effet, le scrutin majoritaire permettra l'apparition d'une vraie majorité, d'une majorité solide et stable qui pourra travailler

sérieusement, dans de bonnes conditions. En même temps, les minorités seront protégées par l'existence de la représentation proportionnelle au-dessus de cinq sièges.

Le texte qui vous est proposé combine les avantages du scrutin majoritaire et - s'il en est - ceux de la représentation proportionnelle pour permettre au Conseil supérieur des Français de l'étranger de mieux fonctionner, de travailler dans de meilleures conditions et, par conséquent, de mieux protéger, de mieux défendre les intérêts de nos concitoyens qui vivent en dehors de nos frontières. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Barioni, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le projet de loi que j'ai aujourd'hui l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale procède à l'aménagement du mode d'élection des membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Ce projet de loi a été présenté par le Gouvernement au Sénat, qui l'a adopté le 5 août au cours de la session extraordinaire.

Je n'analyserai pas dans le détail le mode d'élection, la composition et les missions de ce conseil. Votre rapporteur, M. Mazeaud, l'a fait de façon approfondie dans son rapport qu'a bien voulu nous présenter brillamment et très clairement M. Marlière, et je me plais à souligner la grande qualité de son exposé.

Je rappellerai en revanche les termes de la loi du 7 juin 1982, relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger, qui a posé le principe de l'élection au suffrage universel des membres élus de ce conseil.

Dans ses articles 7 et 8, que le Gouvernement vous propose aujourd'hui de modifier, cette loi a fixé des modalités d'élection complexes que l'on peut ainsi résumer : d'une part, quarante-six circonscriptions électorales sont définies à travers le monde, chacune d'entre elles élisant de un à quatorze délégués, pour un total de 137 membres élus ; d'autre part, le mode de scrutin retenu dans quarante circonscriptions est celui de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Dans les six autres circonscriptions élisant chacune un seul délégué, l'élection a lieu au scrutin majoritaire.

Comme l'ont abondamment montré les débats parlementaires ayant précédé l'adoption de cette loi, ces modalités aboutissent à la surreprésentation des courants minoritaires parmi les Français de l'étranger, grâce à la combinaison d'un grand nombre de circonscriptions à deux sièges et de la proportionnelle au plus fort reste.

En effet, l'application de ce mode de scrutin, lorsque deux sièges sont à pourvoir, permet au courant minoritaire, s'il parvient à dépasser ne serait-ce que d'une seule voix le seuil de 25 p. 100 des suffrages exprimés, d'obtenir un siège, soit la même représentation que le courant majoritaire sur lequel, dans cette hypothèse, 75 p. 100 moins une des voix se sont portées.

Ce résultat est évidemment, vous le comprenez tous, injuste et pourtant il est possible dans vingt-deux circonscriptions sur quarante-six, lesquelles, je le souligne, élisent près du tiers des membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter vise à mettre fin à cette évidente iniquité et à réaffirmer la prééminence du scrutin majoritaire auquel, vous le savez, le Gouvernement est attaché, et dont les avantages sont incontestables : clarté et simplicité, renforcement du lien entre l'élu et l'électeur.

Cette semaine, au cours de ses travaux, le Conseil supérieur des Français de l'étranger a d'ailleurs bien voulu considérer cette réforme comme opportune en votant un vœu qui demande au Gouvernement de faire adopter ce texte.

En conséquence, je vous propose, pour plus de justice, d'appliquer le scrutin majoritaire aux trente-sept circonscriptions électorales à l'étranger où sont à pourvoir de un à quatre sièges de membres du Conseil, et de substituer dans les neuf autres circonscriptions où cinq sièges ou plus sont à pourvoir la règle de la plus forte moyenne à celle du plus fort reste pour l'application de la représentation proportionnelle.

Je souligne que le maintien du scrutin de liste avec représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel, pour cinquante-huit sièges à pourvoir sur cent trente-sept, garantit une représentation des courants minoritaires au sein du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Ce nouveau mode de scrutin est directement inspiré par les dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs, que nul ne songe aujourd'hui à contester. Je précise, pour éviter toute ambiguïté, que, comme dans le mode de scrutin relatif à l'élection des sénateurs dans les départements, les candidats au scrutin majoritaire pourront se présenter aux suffrages soit individuellement, soit sur une liste, le décompte des voix se faisant non par liste, mais nominativement.

Il ne s'en écarte que sur un point. Compte tenu, notamment, de la dispersion des électeurs français à l'étranger et du faible taux de participation habituellement observé, il a paru préférable de limiter à un seul tour de scrutin les opérations électorales.

Certains membres de la commission des lois se sont, je le sais, étonnés de la prétendue précipitation apportée à l'examen de ce texte. Je vous ai rappelé l'attachement du Gouvernement au scrutin majoritaire, traditionnel dans notre droit électoral.

Le retour à ce mode de scrutin constitue, vous le savez, de la part du Gouvernement, un engagement qu'il est décidé à remplir sans tarder. J'ajoute qu'en 1982 le Gouvernement de l'époque avait modifié le mode d'élection du Conseil supérieur par un décret du 22 février alors que le renouvellement du Conseil supérieur devait intervenir seulement en mai. En juin de la même année, intervenait la loi que je vous propose aujourd'hui de modifier et qui prenait effet le 22 février 1982, date du décret précité. En effet, ce décret était tout simplement illégal et les élections risquaient à défaut de cet artifice juridique d'être annulées.

Le Gouvernement de l'époque avait donc employé une méthode à la hussarde qui faisait peu de cas du respect de la légalité. C'est là, vous en conviendrez, un exemple de précipitation que notre Gouvernement ne souhaite pas - et pour cause - rééditer. D'ailleurs, à la clôture de la session extraordinaire de l'été dernier, ce projet, pourtant inscrit à son ordre du jour, avait pris du retard puisqu'il n'avait pu vous être soumis.

Si votre assemblée approuve le texte qui lui est aujourd'hui présenté, le nouveau mode de scrutin s'appliquera pour la première fois au prochain renouvellement du Conseil supérieur des Français de l'étranger en mai 1988. Comme l'a excellemment souligné M. Marlière, chacun aura pu, d'ici là, prendre connaissance du texte ; les Français de l'étranger auront été largement informés et les élections pourront se tenir dans le climat de sérénité qui convient d'autant plus que ces élections auront lieu, par définition, à l'étranger.

Pour terminer cette intervention, je voudrais, mesdames, messieurs les députés, souligner l'importance que le Gouvernement attache à ce que soit désormais établi un lien plus direct entre les Français de l'étranger et leurs représentants élus. En effet, ce texte se place dans le cadre de la volonté gouvernementale, à laquelle le Premier ministre lui-même est particulièrement attaché, de valorisation du rôle de nos compatriotes établis hors de France, dont dépend étroitement l'influence de la France dans le monde au travers tant de la diffusion de notre culture et de notre langue que du renforcement de notre présence politique, économique et commerciale.

Relais irremplaçable entre les Français de l'étranger et les pouvoirs publics, le Conseil supérieur des Français de l'étranger sera ainsi mieux à même de remplir sa mission.

Permettez-moi de souhaiter qu'avec le vote de ce projet puisse s'engager une dynamique nouvelle.

Soyez assurés que, pour ma part, j'y veillerai. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut pour défendre la question préalable.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis nous conduit d'abord à nous interroger sur les raisons qui poussent le Gouvernement - les

explications qui viennent de nous être données ne nous ayant pas convaincus - et plus particulièrement M. Bariani à vouloir expédier ce projet relatif à l'aménagement du mode d'élection des membres élus du C.S.F.E. en le faisant voter à la sauvette, la session d'automne étant à peine ouverte.

Les bonnes manières auraient voulu que, l'espace d'un jour, l'Assemblée nationale joue le rôle de chambre des sages, puisque le texte que nous examinons porte sur l'élection des membres du C.S.F.E. qui constitue le collège électoral des grands électeurs, lesquels élisent les sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Les bonnes manières, monsieur le secrétaire d'Etat, auraient voulu que, dans la mesure où le Sénat était, de ce fait, partie prenante, l'Assemblée nationale joue un rôle modérateur et amende ce texte dans le sens d'une représentativité équitable pour les Français de l'étranger.

Mais peut-on, monsieur le secrétaire d'Etat, faire preuve de bonnes manières quand, tour à tour, vous traitez le Sénat, le Conseil supérieur des Français de l'étranger, l'Assemblée nationale, ces derniers jours, et tous les Français de l'étranger à la hussarde; quand, sous la pression de quelques personnes, vous imposez un texte sans laisser la possibilité au législateur que nous sommes de consulter les principaux intéressés ?

Je suis donc, et vous voudrez bien m'en excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'obligation de vous rappeler le calendrier que vous nous avez imposé.

Au Sénat, vous étiez l'homme pressé qui contraignait les sénateurs à examiner à la sauvette en première lecture un projet de loi au cours d'une session extraordinaire déjà pourtant surchargée - ce n'est pas M. Léotard qui me contredira - alors que vous n'aviez engagé aucune consultation préalable avec les Français de l'étranger ni - et cela est pour le moins paradoxal - avec l'organisme consultatif chargé de les représenter, le C.S.F.E.

Je sais certes - vous venez d'en parler - que vous êtes passé ce midi, à la dernière minute, voir les délégués au C.S.F.E. et que vous en êtes revenu avec un vœu dans la poche. Mais cela est un peu court comme démonstration, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cela est d'ailleurs devenu une tradition, dans votre gouvernement, d'occulter les débats dont la matière est d'ordre électoral. Après l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution sur d'autres textes, le projet d'ordonnance sur le redécoupage des circonscriptions législatives illustre parfaitement mon propos. Le Président de la République vient de trancher clairement, en ramenant le débat là où il aurait dû commencer, c'est-à-dire ici.

Mais où est donc l'urgence, monsieur Bariani, dans la mesure où l'article 2 du projet - vous venez de le rappeler - dispose que ce texte n'entrera en vigueur que lors du prochain renouvellement du Conseil en mai 1988 et, pour l'élection des sénateurs, lors du renouvellement triennal de 1989 ? Ne vous aurait-il pas été possible, entre deux voyages au Brésil et à Singapour - c'est la presse qui l'a rapporté - de venir discuter avec les principaux intéressés, les délégués élus du C.S.F.E. ? Vous saviez en effet que le Conseil tenait justement sa session annuelle à Paris, du 29 septembre au 3 octobre. A mon avis, le bon ordre des opérations aurait été de commencer par la discussion du projet au C.S.F.E.

Quelle est donc votre conception de la démocratie, dont vous parliez au Sénat, alors que vous modifiez le mode d'élection d'une assemblée élue sans l'avoir consultée au préalable ?

Ainsi que vous l'avez rappelé, vous êtes passé ce matin au C.S.F.E. pour arrondir les angles. Mais je me demande quelles ficelles vous avez utilisées pour expliquer aux délégués que la saucée à laquelle certains allaient être mangés était déjà servie et qu'il convenait de ne pas la laisser refroidir. Apparemment vous avez réussi, puisque vous venez de nous parler d'un vœu dont je n'avais pas eu connaissance encore ces derniers jours.

Vous avez donc fait bien peu de cas du Sénat et vous avez piétiné le C.S.F.E. Nous pouvions alors croire que vous alliez réserver vos sollicitudes à l'Assemblée nationale. Je suis malheureusement au regret de vous dire que notre sort n'a pas été plus enviable que celui réservé à la Haute assemblée et au C.S.F.E.

La commission des lois a en effet été amenée à examiner le texte hors session, ce qui explique le faible taux de présence des commissaires, alors que moi-même - en tant que

président de l'inter-groupe parlementaire, ayant en charge le groupe d'étude « Français de l'étranger » - et Roland Dumas, responsable du groupe socialiste à la commission des affaires étrangères, avions demandé que cette dernière soit saisie de ce texte en juillet dernier pour avis. Nous avons été déboutés, puisque cette commission n'a pas été saisie.

Il est vrai, comme l'a rappelé hier Pierre Joxe - je n'y reviendrai donc pas aujourd'hui dans le détail - que la commission des affaires étrangères est bien peu présente malgré les événements graves que nous connaissons, car des luttes internes de prise de pouvoir la paralysent totalement. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la presse de ce matin.

Vous faites donc bien peu de cas, monsieur Bariani, de tous les Français de l'étranger en agissant de la sorte et en démontrant que, sur un texte que vous croyez, certes, mineur, point n'est besoin de mettre des gants pour arriver le plus rapidement possible au résultat que vous escomptez.

Bien plus, je tiens à rappeler à nos collègues, car je crois qu'ils ne sont pas encore tous au courant, la manière scandaleuse dont vous avez traité l'opposition parlementaire, ce matin même, en refusant d'accorder une salle, au centre international de conférences, au parti socialiste, à tous les partis de gauche, à l'A.D.F.E. et à sa présidente, Mme Edith Cresson, afin d'y tenir une conférence de presse à propos de ce projet de loi.

M. Dominique Bussereau. Il a très bien fait !

M. Jean-Yves Le Déaut. Votre maladresse a d'ailleurs promu cette conférence de presse, qui a connu un succès rarement égalé puisqu'elle a finalement été tenue sur le trottoir de l'avenue Kléber. Entendez-bien, mes chers collègues, sur le trottoir ! (*Sourires.*)

Nous avons choisi le centre international de conférences de l'avenue Kléber parce que le C.S.F.E. y siège actuellement. Nous voulions en effet que participent à cette conférence de presse les deux actuels sénateurs socialistes - il y en a encore deux - représentants les Français établis hors de France : Jean-Pierre Bayle et Guy Penne. Vous voulez, certes, les chasser du Sénat par votre projet, mais était-il besoin de les museler dès à présent ? Etait-il besoin de leur interdire de parler aujourd'hui ? De quel droit avez-vous refusé à l'opposition parlementaire la possibilité de s'exprimer ? Votre comportement, dans cette affaire, laisse mal augurer de votre souci de démocratie. Nous en parlerons tout à l'heure.

En fait, vous administrez la preuve du mépris que vous portez à tous nos concitoyens établis hors de France. Comment pourront-ils avoir confiance en vous lorsque vous prétendez vouloir tenir compte de leurs problèmes en matière de protection sociale, de commerce extérieur, de coopération internationale, de développement culturel, alors que, le jour où il s'est agi de discuter de leur représentation, vous leur avez refusé tout dialogue ? Monsieur Bariani, je connais les Français de l'étranger - j'ai été élu au Conseil supérieur des Français de l'étranger en 1982 ; je sais donc de quoi je parle - soyez sûr qu'ils n'apprécieront pas votre coup de force, car le résultat politique mineur, qui est votre objectif, ne justifie en aucun cas les mauvaises manières que vous avez affichées dans la préparation de ce texte.

En fait, de quoi s'agit-il dans cette réforme ? Qu'est-ce qui justifie l'urgence que vous invoquez ? L'enjeu politique est-il aussi important ? Cette loi, qui est le premier acte gouvernemental de cette session - je le rappelais tout à l'heure - traduit-elle la volonté de dynamisme que vous voulez, si j'en juge par vos premières déclarations, insuffler à la communauté des Français expatriés ? Un dynamisme sur un projet de structure, on le comprend difficilement. Je vais essayer de démontrer à mes collègues que l'enjeu politique recherché par M. Bariani est bien mince et qu'il convient donc d'opposer à ce texte la question préalable.

Le C.S.F.E. - M. le rapporteur l'a rappelé - est un organisme consultatif de droit public, et le décret de 1984 prévoit qu'il est « consulté par le ministre chargé des relations extérieures sur les problèmes intéressant les Français établis hors de France et sur tout projet que le ministre décide de lui soumettre à ce sujet ».

Le C.S.F.E. est constitué de commissions permanentes qui sont respectivement chargées des affaires sociales, des affaires économiques, fiscales et financières, de l'enseignement, de la culture et de l'information, de la représentation et des droits des Français de l'étranger. Des textes récents ont accru les compétences du Conseil, stipulant notamment

que celui-ci devait être consulté sur les conditions d'application du code du service national aux jeunes expatriés, sur le commerce extérieur et la coopération internationale dans la préparation des lois de planification, sur la désignation de deux membres représentant les Français hors de France au Conseil économique et social, sur la désignation des membres à la commission administrative des centres de vote à l'étranger, sur la désignation de trois membres au conseil d'administration de la caisse autonome de sécurité sociale des Français de l'étranger. Mais, ce n'est pas ce qui intéresse aujourd'hui le Gouvernement; ce qui l'intéresse est tout autre, car l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France constitue une nouvelle et importante prérogative du C.S.F.E. La loi du 18 mai 1983 établit enfin - je dis bien « enfin » - le système en vigueur, en confiant au collège élu du C.S.F.E. le soin d'élire lui-même les sénateurs sans obligation, comme par le passé, de ratification des souhaits du C.S.F.E. par le Sénat. C'est un acquis du gouvernement de gauche, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai utilisé l'adverbe « enfin » et je n'ai fait que reprendre les termes de M. de Cuttoli dans son rapport au Sénat en 1983. Bien plus, la loi organique du 18 mai 1983 a porté de six à douze le nombre de sénateurs représentant les Français établis hors de France et le doublement s'opère par étape, à chaque renouvellement partiel triennal du Sénat. C'est ce qui explique que les sénateurs soient dix depuis le 28 septembre et seront douze en 1989. L'examen des rapports politiques - c'est important - montre qu'à chaque renouvellement sénatorial le parti socialiste obtenait un siège sur quatre, alors que l'alliance des partis de la majorité et des non-inscrits dans cette même majorité obtenait les trois sièges restants, ce qui, à l'équilibre, devrait donner en 1989 trois sièges pour la gauche et neuf sièges pour l'actuelle majorité.

Eh oui, mes chers collègues, vous m'avez compris : M. Bariani trouve que c'est encore trop et, dans la ligne du « toujours plus », vous propose un texte qui n'a comme seul objectif que de rayer toute représentation de gauche pour les Français de l'étranger. M. Bariani explique que la précédente loi aboutissait à une surreprésentation des courants minoritaires; nous en reparlerons. Il voulait sans doute parler de l'association démocratique des Français de l'étranger, qui regroupe toutes les forces démocratiques à l'étranger, minoritaires certes, et nous l'admettons, mais qui - je vais vous le prouver - n'ont globalement obtenu que la représentation politique qui correspondait aux suffrages qui se sont portés sur leurs candidats en 1982 ou en 1985.

M. le rapporteur a rappelé que la réforme de 1982 consistait à introduire le suffrage universel direct pour l'élection au C.S.F.E. Des considérations d'ordre historique ou géographique ont conduit le Gouvernement à découper des circonscriptions électorales qui variaient de un siège - Luxembourg, Berlin, Portugal - à quatorze sièges - Allemagne de l'Ouest.

En 1985 - vous avez opéré de fameux raccourcis à propos de sous-représentation et de surreprésentation - dans les vingt-deux zones à deux sièges, la gauche a obtenu 27,2 p. 100 des sièges pour 26,2 p. 100 des voix - je sais, monsieur le rapporteur, que vous avez pris un rapport en cours de route, mais où est l'inadéquation entre ces résultats? - dans les zones à trois sièges, 28,9 p. 100 des sièges pour 29 p. 100 des voix - c'est l'égalité à 0,1 p. 100 près - dans les zones à quatre sièges, 25 p. 100 des sièges pour 30 p. 100 des voix et dans les zones à cinq sièges, 25 p. 100 des sièges pour 28 p. 100 des voix - c'est un petit peu moins que ce que nous représentions -, dans les zones à six sièges et plus, 25 p. 100 des sièges pour 24 p. 100 des voix. Ainsi, dans l'ensemble des zones, la gauche a obtenu en 1985 25,82 p. 100 des voix pour 24,81 p. 100 des sièges. C'était un système parfait pour la représentation globale des Français de l'étranger.

Ce n'est pas par volonté « d'assurer une représentation plus complète des courants d'opinion » - comme M. Mazeaud l'écrivait dans son rapport - que le Gouvernement a été poussé à recourir au mode de scrutin majoritaire pour les circonscriptions de quatre sièges ou moins et à l'adoption du mode de scrutin proportionnel, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, pour les circonscriptions de cinq sièges ou plus, mais plutôt par volonté de minimiser la représentation de gauche pourtant déjà minoritaire. Car, comme vous avez pu le constater à l'énumération des chiffres, les résultats sont clairs : l'inéquation - si on peut parler d'inéquation - n'est que de 1 ou 2 p. 100. Peut-on alors parler d'« iniquité », comme le déclarait M. Toubon

dans cet hémicycle le 6 mai 1982? Peut-on parler de « monstruosité juridique », comme se complaisait à le dire M. de Cuttoli? Il est évident que la réponse est non. Les chiffres que je vous ai exposés le prouvent.

L'iniquité est, par contre, présente dans le projet de loi que l'on soumet à notre assemblée. Les courants d'opinion minoritaires vont littéralement voler en éclats. La représentation du parti socialiste au sein du C.S.F.E. sera très amoindrie avec ce texte. L'A.D.F.E. devrait passer de 34 délégués - j'ai réalisé des simulations, comme votre cabinet a dû le faire, monsieur Bariani - à 12 ou 13 délégués. Par conséquent, il risque de ne plus y avoir, à terme, le nombre requis de voix pour élire les sénateurs représentant les forces de gauche au Sénat. En effet, il faut, vous le savez, 28 délégués sur 137 pour avoir un sénateur.

Avec des idéaux, que je qualifie de revanchards, la droite déjà hégémonique au Conseil supérieur des Français de l'étranger, et sous des prétextes de démocratisation, de meilleure représentativité, veut investir cette assemblée de grands électeurs, afin de voir son quota de sénateurs augmenter; elle veut en revenir à l'avant 1982!

Maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues je me livrerai à une petite comparaison qui vous démontrera l'aspect pervers et vicieux du projet présenté par le Gouvernement. Je vais prendre les chiffres de 1985 et les projeter dans le nouveau mode de scrutin tel qu'il nous est proposé par ce projet de loi. C'est un petit calcul auquel on peut se livrer; vous l'avez peut-être fait.

Je vous le disais tout à l'heure, le résultat est limpide : la gauche se trouve laminée avec treize sièges. Elle peut en espérer une quinzaine si elle retrouve les voix de 1982, mais se trouve hors course puisque, avec 25 à 30 p. 100 des voix, elle obtient 9 p. 100 des grands électeurs. Nos collègues du Sénat pourront se targuer de battre tous les records lors des prochains renouvellements triennaux. Vous parliez, monsieur le rapporteur, d'inéquation entre 25 p. 100 des sièges et 26 p. 100 des voix ou entre 24 et 27. La véritable inéquation se situe entre 25 et 9!

Je ne voudrais pas revenir sur les excellentes démonstrations faites à ce sujet au Sénat par mes collègues Bayle et Dreyfus-Schmidt, mais il me semble que vous avez soigneusement évité de répondre clairement à leurs questions précises; nous vous les reposerons. Vous avez sans cesse repris l'exemple que vous avez même qualifié d'extrême et que vous aviez utilisé au Sénat - or depuis, il y a pourtant eu des éléments nouveaux - qui me rappelle un peu les « petits boulots » à propos desquels un ministre citait toujours les mêmes exemples : débroussaillage des forêts ou portage des journaux. Pour vous, monsieur Bariani, c'est le 74,99 p. 100 et le 25,01 p. 100! Vous l'avez cité quatre ou cinq fois; il y en a pourtant d'autres. En voici quelques-uns que je n'ai pas pris dans les circonscriptions à deux sièges où la gauche avait obtenu 49,9 p. 100 des voix; à New-Delhi, l'A.D.F.E. totalise 43 p. 100 et la liste proche de la majorité, 57 p. 100; à Stockholm, A.D.F.E. 40 p. 100, la liste proche de la majorité, 48 p. 100 et une liste indépendante, 12 p. 100. Sera-t-il plus conforme à la volonté des membres de la communauté française à l'étranger de donner deux sièges à la liste qui totalise 48 p. 100 à Lusaka ou 57 p. 100 à Stockholm? Je ne le crois pas. Je pourrais trouver des exemples d'école; peut-être certains de mes collègues en prendront qui seront encore plus aberrants.

C'est votre proposition qui nous paraît inique, choquante et inadaptée. Je vais prouver à mes collègues que la petite modification que vous proposez aujourd'hui, à la « chambre des urgences » en quelque sorte, est bien plus perverse qu'il n'y paraît. Vous pensiez faire passer ce texte à la sauvette, empêcher toute conférence de presse. Eh bien, on vous dira ce qu'on a à vous dire à ce sujet.

En dehors de l'élection au C.S.F.E., la réelle fonction politique de ce collège est, comme l'a rappelé M. Mazeaud, d'élire des sénateurs représentant les Français établis hors de France. Là, point n'est besoin de discours alambiqués, de démonstrations tordues, comme on en a entendu tout à l'heure; vous avez d'ailleurs occulté ce point pourtant le plus important de votre réforme. Pour le prouver, permettez-moi de lire une phrase d'un délégué au C.S.F.E., qui n'est pas du parti socialiste, qui est du mouvement des radicaux de gauche : ...

M. Dominique Bussereau. La différence est énorme!

M. Jean-Yves Le Déaut. « Ce projet de loi, et c'est dans ce sens qu'il est intéressant, traduit la volonté délibérée de votre gouvernement d'user de tous les artifices pour maintenir, en toutes circonstances et contre toute équité, une représentation injuste et anormale des partis conservateurs. » Je crois qu'il a, globalement, la même analyse que la nôtre.

Toutes les forces de gauche et tous les démocrates condamnent un projet qui va avoir pour conséquence d'éliminer totalement toute représentation de notre sensibilité au Sénat. Or, je le rappelais, notre association, dans laquelle se reconnaît le parti socialiste mais qui va beaucoup plus loin, avait obtenu 29 p. 100 des voix en 1982, 26 p. 100 des voix en 1985. Le nombre total des sénateurs qui devrait lui revenir, compte tenu du système de grands électeurs qui devrait refléter la réalité du corps électoral, est compris entre trois et quatre sur douze ; il n'est pas besoin d'être grand mathématicien pour le calculer. Elle a, à l'heure actuelle ; deux sénateurs ; elle pouvait en espérer un troisième en 1989, mais elle ne l'aura pas alors que trois sénateurs sur douze représentent notre poids électoral réel chez les Français de l'étranger. C'est exactement la situation que nous connaissons puisque nous avons fait élire à chaque renouvellement un sénateur sur quatre : Jean-Pierre Bayle en 1983, Guy Penne en 1986.

Enfin, la réforme de 1982 s'est faite en pleine concertation avec le C.S.F.E. A ce propos, j'ai noté tout à l'heure que, dans son intervention M. le rapporteur parlait d'« accélération ».

M. de Cuttoli déclarait, lors des débats préparatoires au vote de la loi du 7 juin 1982, que le bureau permanent du Conseil supérieur des Français de l'étranger, dont il était vice-président, avait été loyalement informé par le ministère des relations extérieures, que cette information avait été abondante, ce qui avait permis au bureau de présenter des observations et des objections.

Pour ma part, j'irai plus loin en soulignant qu'au-delà des divergences sur les circonscriptions à deux sièges et sur la règle du plus fort reste, la réforme était le fruit d'un équilibre entre les propositions de démocratisation de la gauche et celle des sénateurs représentant les Français établis hors de France. L'adoption de cette loi résultait d'un équilibre qui allait bien au-delà du mode d'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

En 1982, j'y insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agissait d'un équilibre. Or, aujourd'hui, vous voulez toucher à cette partie du texte alors que tous les problèmes avaient été abordés globalement en 1982 et 1983. Je ne pense pas que l'on puisse modifier le mode d'élection sans toucher au découpage des circonscriptions, car autant dans un scrutin à dominante proportionnelle les considérations démographiques sont d'une moins grande importance, autant elles deviennent déterminantes dans un scrutin majoritaire. Le Conseil d'Etat a été très clair à ce sujet à propos des lois sur les circonscriptions de Nouvelle-Calédonie et sur le redécoupage des circonscriptions législatives.

Il faut également souligner que, comme le rappelle M. de Cuttoli au Sénat, des observations et des négociations ont permis de fixer à douze le nombre des sénateurs représentant les Français établis hors de France alors que certains penchaient plutôt pour neuf, que le Gouvernement a opté pour un renouvellement triennal au lieu d'un renouvellement global de la totalité des sénateurs, et que c'est parce que ce système électoral avait été adopté que le Gouvernement n'a pas cru bon de prévoir dans la loi du 18 mai 1983, concernant l'élection des sénateurs, la possibilité d'élire des grands électeurs supplémentaires pour l'élection des sénateurs. On va donc se trouver en présence d'un système en contradiction totale avec le mode d'élection des sénateurs puisqu'il n'y a plus convergence.

En effet, vous avez voulu calquer le modèle sur celui des élections des sénateurs. Mais ce n'est pas à notre sens un modèle à prendre - c'est le moins que l'on puisse dire - notamment, nous le verrons tout à l'heure, pour les Français de l'étranger.

Si l'on compare, on doit le faire non pas avec l'élection des sénateurs, mais avec celle des grands électeurs qui composeront le collège électoral qui élira les sénateurs. Or l'article L. 289 du code électoral dispose : « L'élection des suppléants dans les communes de 9 000 habitants et plus et dans les communes de la Seine, ainsi que l'élection des délégués et des suppléants dans les communes de plus de 30 000 habi-

tants ont lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ».

C'est là le système qui existe actuellement pour l'élection de grands électeurs, élection avec laquelle l'on doit comparer celle des grands électeurs que sont les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger. La comparaison avec l'élection des sénateurs n'est pas bonne, car les membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger ne sont pas, je le répète, des sénateurs, sauf pour dix d'entre eux choisis par leurs collègues et qui cessent alors d'appartenir aux 137 membres élus.

En revenant sur ce mode d'élection, nous pensons donc qu'il conviendra, d'une part, de revenir également sur le redécoupage des circonscriptions et, d'autre part, de revoir les modalités de la loi d'élection des sénateurs avec - car on ne sait pas, quand on modifie une petite partie d'un texte, toutes les conséquences qui vont en résulter - toutes les conclusions qui s'imposent quant à la faible participation au scrutin par rapport au nombre d'inscrits.

Y aura-t-il douze sénateurs de droite pour représenter les Français de l'étranger ? Peut-être. Mais si 963 000 Français étaient immatriculés dans le monde au 1^{er} janvier 1985 - alors que 540 000 ne l'étaient pas - est-il besoin de rappeler que seulement 150 000 se sont rendus aux urnes ? Seulement 150 000 votants pour douze sénateurs, c'est un rapprochement que l'on ne manquera pas de faire, et je pense que le Conseil constitutionnel sera amené à juger de l'opportunité d'avoir modifié le mode d'élection sans avoir pris en compte le critère démographique dans le redécoupage et sans avoir mesuré les incidences sur la composition du collège électoral des sénateurs. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez nous donner des éclaircissements à ce sujet.

En ce qui concerne la démographie, peut-être n'est-il pas inutile de vous rappeler qu'on est élu au C.S.F.E. avec 2 148 voix en moyenne à Pondichéry, alors que dans la circonscription voisine des Indes et d'Asie du Sud-Est l'élu « pèse » seulement 184 voix, soit un écart de 1 à 12.

Je vois que M. Toubon semble s'impatienter.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Pas du tout !

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais - M. le président pourrait le rappeler - le temps de parole n'est pas limité sur les questions préalables. J'ajoute que nous ne sommes pas très nombreux et que nous pouvons donc nous écouter quelques instants.

M. Dominique Bussereau. On vous écoute !

M. Jean-Yves Le Déaut. Tout le monde a reconnu que la réforme proposée en 1982 était utile et s'imposait et vous êtes mal placé, monsieur le secrétaire d'Etat, pour nous faire un cours de morale sur l'équité en matière de représentation des Français de l'étranger. Or, le cours de morale, nous l'avons entendu aussi bien de votre bouche que de celle de M. le rapporteur !

Vous avez vraiment la mémoire courte ! Mais les Français de l'étranger, eux, se souviennent.

Souvenez-vous de 1978 où certains de vos amis avaient organisé une sorte de racket électoral en aiguillant les voix de certains Français de l'étranger vers des villes de plus de 30 000 habitants, pour servir d'apport à la majorité là où elle pensait être en difficulté. On avait alors beaucoup parlé des voyages d'un certain maire de Nice à Pondichéry, d'un certain ambassadeur au Gabon qui avait aiguillé des voix vers Montpellier. On avait beaucoup parlé de la communauté indo-pakistanaise de l'océan Indien - à qui, deux ans plus tard, on n'hésitait pas à refuser la nationalité française - dont on aiguillait les voix vers Brest, Nantes ou Troyes. Mais, vous l'avez vu, ce mauvais coup à la démocratie ne vous a quand même pas empêchés de perdre le pouvoir quelques années plus tard !

Quelle était la situation avant 1981 ? Là aussi, mes chers collègues, on ne peut pas dire que les gouvernements de l'époque aient brillé par leur innovation en matière de représentation des Français de l'étranger.

Avant la réforme de 1982, aux termes des articles 3 à 6 du décret du 10 mars 1959, le Conseil supérieur des Français de l'étranger était composé d'abord de onze membres de droit

- je ne les rappelle pas, ils figurent dans le rapport - et de cent membres élus selon une procédure fixée par arrêté du ministre.

Cette procédure mérite qu'on s'y arrête. Les délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger étaient désignés par les grands électeurs, eux-mêmes issus d'associations regroupant nos compatriotes. Pour être électeur comme pour être candidat, il fallait à la fois être immatriculé dans un consulat et faire partie d'une association française. La quasi-totalité de nos concitoyens ne répondaient pas à ce double critère et se trouvaient donc privés de toute possibilité d'expression.

Voilà ce qu'était le C.S.F.E. avant 1982. Cette discrimination était inacceptable. C'est pourquoi nous avons proposé le texte que vous voulez aujourd'hui modifier.

En outre, lorsque les circonstances locales ne permettaient pas la désignation d'un délégué, il était prévu que le ministre des affaires étrangères nommait directement, sur proposition de l'ambassadeur, les délégués manquants. C'est ainsi que près du tiers des membres du C.S.F.E. étaient choisis par l'autorité administrative. Il convient de noter le caractère « démocratique » de cette institution !

Ce système était encore aggravé par le fait que les 121 membres du C.S.F.E. établissaient la liste des candidats aux sièges de sénateurs. Le rôle du Conseil était en l'espèce déterminant puisque le Sénat ne disposait, à l'égard de cette liste, que d'un pouvoir d'opposition.

Avant la loi du 7 juin 1982, les dispositions en vigueur me permettaient d'écrire à un collègue sénateur : « Si Idi Amin Dada ou Bokassa avaient connu le mode de désignation des membres du C.S.F.E., donc des sénateurs représentant les Français hors de France, ils s'en seraient emparés pour bâtir une démocratie à la française ! »

M. Dominique Bussereau. C'est très fort, cela !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est la vérité ! Je viens de rappeler le système tel qu'il existait : un tiers des membres qui élaient les sénateurs étaient nommés par l'autorité administrative !

Tous les ingrédients étaient réunis pour justifier ce constat, à savoir l'absence de suffrage universel, le vote plural, la cooptation et la désignation de nombreux délégués par le pouvoir exécutif. Mais il n'était pas question, alors, d'établir un lien direct entre l'électeur et l'élu - ce que vous réclamez aujourd'hui - ni d'assurer par ailleurs une représentation plus complète des différents courants d'opinion.

Comment, avec cet héritage, M. Mazeaud peut-il écrire dans son rapport que le projet de loi ne répond à aucun objectif partisan ?

M. Jacques Toubon, président de la commission. Il a raison !

M. Jean-Yves Le Déaut. On va en parler !

C'est de tout le contraire qu'il s'agit, et si vous vouliez réellement modifier la représentation des Français à l'étranger, vous auriez pu le faire en modifiant uniquement les circonscriptions pour mieux tenir compte des critères démographiques. Il vous suffisait, si vous vouliez la proportionnelle, de ne prévoir que des circonscriptions à cinq sièges. C'eût été un moyen plus juste.

Je voudrais enfin vous rappeler que si votre objectif de favoriser la présence française à l'étranger est louable, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas en rayant de la carte une de ses importantes composantes que vous y parviendrez. C'est pourquoi je demande à mes collègues d'opposer la question préalable à l'examen de ce texte inique afin de permettre au Gouvernement d'entamer une large concertation avec, notamment, les premiers intéressés et leurs représentants. Cela nous permettrait de ne pas revenir à chaque renouvellement du Parlement sur des textes de structure qui, vous devez en convenir, ne constituent pas la priorité pour les Français à l'étranger.

Nous n'aurons peut-être pas le pouvoir aujourd'hui de vous faire changer d'avis, mais il est évident que nous ne pourrions pas en rester à un texte de cette nature et qui n'était sans doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, la première chose que vous aviez à faire. Quand vous vous préoccupez de développer la présence humaine de la France hors de nos frontières...

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Oui !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... nous disons bravo. Mais quand vous portez un coup bas à la démocratie, nous sommes dans l'obligation de le dénoncer publiquement.

Nous avons 1 500 000 ambassadeurs en la personne des Français de l'étranger. Vous voulez en supprimer 500 000. Cela ne traduit pas seulement l'iniquité, la volonté de revanche, la malhonnêteté par rapport à l'accord passé avec le Sénat en 1982, mais également - vous excuserez l'expression - une certaine maladresse d'un secrétaire d'Etat qui devrait avoir comme mission de rassembler plutôt que de diviser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, inscrit contre la question préalable.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question préalable présentée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste s'appuie sur deux séries d'arguments : les premiers concernent la façon dont le présent projet de loi a été soumis à notre examen ; les seconds portent sur le fond du projet, c'est-à-dire sur le remplacement, pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger, du scrutin proportionnel par le scrutin majoritaire dans toutes les circonscriptions qui élisent quatre représentants ou moins.

Sur le premier point, contrairement à l'orateur qui m'a précédé, je ne vois dans la procédure suivie aucune précipitation particulière. Le projet qui nous est soumis a été élaboré par le Gouvernement au printemps. Il a été adopté par le conseil des ministres au mois de juin et il aurait pu venir en discussion au début du mois d'août si le Gouvernement n'avait jugé qu'il ne convenait pas de prolonger la session extraordinaire, ne fût-ce que d'un jour ou de quarante-huit heures, après le travail très important qui avait été accompli par les députés et les sénateurs durant plus de quatre mois. Pas de précipitation donc, puisque ce texte aurait très bien pu être voté dès le mois d'août, de telle sorte que nous n'en parlerions plus aujourd'hui.

J'ajoute, après M. Marlière, que le nouveau régime électoral - et cela contraste singulièrement avec ce qui a été fait en 1982 - sera défini très longtemps avant le prochain scrutin. C'est en effet deux ans avant les élections au conseil supérieur des Français de l'étranger que la règle du jeu aura été débattue et adoptée. M. Bariani a eu raison de souligner à quel point cela était important pour un corps électoral qui, du fait de son éloignement et de sa dispersion, est moins facilement informé que ne l'est le corps électoral de France.

On a aussi invoqué le fait que la commission des affaires étrangères de notre assemblée n'avait pas été saisie pour avis.

Non seulement, comme l'a dit le président de séance, les commissions décident elles-mêmes de leurs travaux, mais je rappelle à mes collègues socialistes qu'en 1982 la majorité d'alors, le gouvernement et le président de la commission lui-même n'avaient pas jugé utile de saisir pour avis la commission des affaires étrangères. Seule la commission des lois avait été saisie au fond. Je ne vois pas pourquoi ce qui était bon en 1982 ne le serait pas aujourd'hui, d'autant que l'examen auquel la commission des lois a procédé a été complet. Elle a, en particulier, étudié tous les amendements défendus par les commissaires socialistes.

La minorité, enfin, aurait été empêchée de s'exprimer. Elle n'aurait pu, notamment, tenir une conférence de presse dans les locaux du ministère des affaires étrangères. Mais, chers collègues socialistes, rien n'est plus facile pour un parlementaire, de surcroît ancien ministre comme l'est Mme Cresson, que d'obtenir à l'Assemblée nationale ou au Sénat toutes les salles qu'il souhaite pour tenir toutes les réunions qu'il veut ou convoquer la presse !

M. Dominique Bussereau. Très bien !

M. Jacques Toubon. Les salles de l'Assemblée nationale et du Sénat sont prévues pour cela, et je ne vois pas pourquoi l'on voudrait « occuper », si j'ose dire, les locaux de l'administration. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. On vous a dit pourquoi !

M. Jacques Toubon. Sans doute y avait-il là, monsieur Le Déaut, une petite volonté de provocation.

M. Jean-Yves Le Déaut. Absolument pas !

M. Jacques Toubon. Elle est compréhensible, mais vous cussiez tout aussi bien pu, depuis les locaux de l'Assemblée nationale, exprimer le point de vue du parti socialiste et informer la presse et les Français des propos que vous-même et Mme Cresson alliez tenir cet après-midi.

Vous avez également parlé de coup de force. Il y a là, de la part d'un parlementaire socialiste, un petit abus, si ce n'est dans la pensée, en tout cas dans les termes. En 1982, en effet, nous avons assisté à un véritable coup de force juridique, puisque le texte réglementaire sur les élections du Conseil supérieur a été pris avant que n'intervienne la loi modifiant le régime électoral. La loi du mois de juin est intervenue pour régulariser le décret du 22 février. C'est un cas rare où l'on a vu le texte d'application précéder la loi qui en est à l'origine. Là, véritablement, on peut parler de coup de force...

M. Jean-Yves Le Déaut. Et avant 1981 ?

M. Jacques Toubon. ... ce qui, vous devez en convenir, puisque vous êtes expert - n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

M. Jean-Yves Le Déaut. Avant 1981, il n'y avait que des décrets !

M. Jacques Toubon. De la même façon, monsieur Le Déaut, vous avez appelé notamment M. le secrétaire d'Etat à tenir compte de l'accord passé avec le Sénat en 1982. Mais comment pouvez-vous l'invoquer aujourd'hui, alors que l'accord qui était intervenu en commission mixte paritaire...

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas de celui-là qu'il s'agit !

M. Jacques Toubon. ... c'est M. Cheysson, ministre socialiste des relations extérieures, le groupe socialiste et le groupe communiste de l'Assemblée qui l'ont mis en pièces et qui ont fait adopter le texte que la majorité, seule, voulait ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Il ne s'agit pas de cet accord-là, monsieur Toubon, et vous le savez bien. Il s'agit du nombre de douze sénateurs !

M. Jacques Toubon. N'invoquez donc pas aujourd'hui, messieurs du groupe socialiste, un accord que vous avez vous-mêmes instantanément foulé aux pieds et tenu pour négligeable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Sur le fond, maintenant, je veux montrer combien le texte qui nous est proposé est non seulement opportun, mais nécessaire.

Je ne rouvrirai pas le débat de principe sur le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle. Tout a été dit et il n'est pas utile d'y revenir.

Il n'est pas question non plus de rouvrir le débat sur le suffrage universel, puisque aussi bien ce projet ne propose nullement de revenir au système antérieur de la désignation directe par les associations, mais au contraire maintient l'élection au suffrage universel. Il aménage uniquement le mode de scrutin.

Le problème, monsieur Le Déaut, ne se pose pas du tout comme vous l'avez exposé. Vous n'avez parlé que de voix, d'élections, de partis, de gauche et de droite. Ce n'est pas du tout le problème ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Welzer. Non ! Pas cela !

M. Jacques Toubon. A l'étranger, nous avons besoin avant tout...

M. Jean-Yves Le Déaut. D'une majorité forte !

M. Jacques Toubon. ... que ceux de nos concitoyens qui vivent et travaillent à l'étranger, qui y sont pour la plupart établis depuis longtemps et qui, en quelque sorte, y représentent notre pays, soient réunis dans une conception commune de l'intérêt national, quelles que soient par ailleurs leurs opinions politiques particulières, opinions qu'ils manifestent notamment dans les élections nationales. Le système électoral du Conseil supérieur des Français de l'étranger qui les représente doit tenir compte de cet intérêt national.

Dans ces conditions, le scrutin majoritaire, qui fait plus appel à la connaissance et à la confiance personnelles qu'aux consignes des partis et aux candidatures partisans me paraît

davantage correspondre aux exigences de ce rassemblement national qui doit nécessairement englober tous les Français expatriés.

C'est pour cela que, indépendamment de la discussion sur les mérites respectifs, et je dirai arithmétiques, de la proportionnelle ou du scrutin majoritaire, le scrutin majoritaire correspond davantage à l'intérêt général, s'agissant de la communauté des Français qui vivent à l'étranger.

J'ajoute, monsieur Le Déaut, comme vous l'avez d'ailleurs reconnu très clairement à la fin de votre propos, que le Conseil supérieur des Français de l'étranger est loin d'être seulement l'électeur des sénateurs représentant les Français établis hors de France. Il est d'abord une assemblée délibérante placée à côté du Gouvernement pour lui donner des avis éclairés et représentatifs...

M. Jean-Yves Le Déaut et Mme Edith Cresson. Justement ! Représentatifs, c'est bien la question.

M. Jacques Toubon. ... sur toutes les affaires qui concernent les Français vivant à l'étranger. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Welzer. Vous les empêchez de s'exprimer !

M. Jacques Toubon. Et dans ce caractère d'assemblée qui doit pouvoir déterminer des positions, des positions responsables, des positions éventuellement majoritaires, il n'est pas du tout question de tout faire passer, comme vous l'avez fait, derrière la nécessité - que vous avez à plusieurs reprises évoquée dans votre intervention - d'avoir des sénateurs de gauche. La préoccupation du Parlement - pas plus de l'Assemblée nationale que du Sénat - n'est pas d'avoir des sénateurs de gauche ou des sénateurs de droite. Le C.S.F.E. en lui-même a besoin de pouvoir fonctionner et d'être constitué d'une manière qui soit avant tout efficace...

M. Jean-Yves Le Déaut. Et apolitique !

M. Jacques Toubon. ... et qui puisse permettre au Gouvernement de donner les avis que celui-ci attend pour prendre les meilleures décisions possible en faveur de la communauté française établie à l'étranger.

M. Gérard Welzer. Ce n'est pas sérieux !

M. Jacques Toubon. Donc, il me paraît tout à fait clair que votre conception d'un C.S.F.E. purement considéré comme électeur du Sénat est une conception fautive. L'ensemble de votre discours et de votre question préalable se fonde sur cette idée, et, à partir de là, je crois qu'elle est mal fondée et qu'il convient de la repousser.

Pour notre part, nous pensons que le rétablissement, l'institution du scrutin majoritaire, dans les conditions proposées par le projet de loi, telles que le rapporteur et le secrétaire d'Etat les ont très bien définies tout à l'heure, répondent à une nécessité et correspondent profondément à l'intérêt national dont les millions de Français établis à l'étranger portent une bonne part.

C'est pourquoi la majorité, au nom de laquelle je parle, souhaite que l'Assemblée repousse cette question préalable. Le texte doit être voté maintenant. Il doit être voté dans les termes qui nous sont présentés par le Gouvernement après adoption par le Sénat et que la commission des lois a retenus. C'est un bon texte, et c'est une bonne politique pour la France à travers ceux de ses enfants qui vivent et travaillent à l'étranger. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Rappel au règlement

M. Bruno Gollnisch. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, mon rappel au règlement sera bref. Il se fonde sur l'article 52, alinéa 3, du règlement, aux termes duquel la présence d'au moins deux secrétaires au Bureau est obligatoire.

Je constate que tel n'est pas le cas.

Je vous demande donc, monsieur le président, de bien vouloir m'appeler à siéger comme secrétaire ou d'appeler l'un de mes collègues secrétaires, de l'opposition ou de la majorité, ou non inscrit, tel que mon collègue Yvon Briant (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), qui est présent dans l'hémicycle.

M. le président. J'ai entendu votre rappel au règlement, monsieur Gollnisch. Mais la tradition est respectée : deux secrétaires sont prévus et ils seront à mes côtés lorsque je les requerrai.

M. Bruno Gollnisch. Je suis très étonné...

M. le président. C'est comme cela.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. Défendant la question préalable, M. Le Déaut a commencé ses explications en estimant que nous ne devrions pas débattre un 3 octobre, parce que nous étions « à peine au début de la session ».

M. Jean-Yves Le Déaut. Et les commissions ?

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. Si ce débat, comme cela aurait pu être le cas, s'était tenu à la fin de la session extraordinaire, c'est-à-dire le 13 ou le 14 août, vous auriez dit : « Il est scandaleux de discuter de ce texte en fin de session. » Maintenant, vous nous dites : « Il est scandaleux d'en discuter en début de session. »

M. Jean-Yves Le Déaut. Parce que personne n'a été consulté ! Les commissions n'ont pas été consultées !

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. Nous sommes au deuxième jour de la session. Alors, si l'on ne peut examiner un texte ni en début ni en fin de session, il nous restera un créneau extrêmement étroit. Je vous demande de vous en rendre compte.

Ensuite, monsieur Le Déaut, vous avez dit qu'il n'y avait pas eu de concertation suffisante de la part du Gouvernement à propos de ce texte. Je pense que le Gouvernement répondra sur ce point. Cela me fait penser à l'histoire de la paille et de la poutre ! C'est vraiment : « Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais ! » Car, ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure en présentant mon rapport, lorsque, en 1982, le gouvernement de l'époque a procédé au découpage des circonscriptions électorales, il n'y a eu aucune concertation, aucune consultation préalable, et vous seriez bien en peine de me prouver le contraire. Alors, ne venez pas agiter maintenant un argument de ce genre. De toute façon, le Gouvernement pourra vous répondre sur les concertations auxquelles il a procédé.

S'agissant de l'urgence, monsieur Le Déaut, vous avez dit : « On ne doit pas discuter de ce texte aujourd'hui et j'oppose la question préalable parce qu'il n'y a pas d'urgence : le prochain renouvellement n'aura lieu qu'en 1988. » Eh bien, tant mieux ! Moi, je trouve qu'il est très sain, qu'il est excellent de discuter d'un mode de scrutin lorsqu'on est à un an ou un an et demi du scrutin lui-même. Ce qui est dangereux, et parfois immoral, c'est de réformer le mode de scrutin juste avant qu'il n'ait lieu. Je sais, messieurs les socialistes, que vous êtes des spécialistes. Vous nous l'avez démontré en 1985 avec les élections législatives, et vous l'avez démontré en 1982 avec ce même problème du Conseil supérieur des Français de l'étranger, puisque - M. Toubon y a fait allusion tout à l'heure - vous avez alors procédé à une réforme du mode de scrutin au tout dernier moment. Et vous l'avez fait, dans un premier temps, par l'intermédiaire d'un décret dont la régularité juridique était, pour employer une expression modérée, « contestable ».

M. Jean-Yves Le Déaut. Avant 1982, il n'y avait que des décrets !

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. Vous et vos amis, monsieur Le Déaut, vous êtes partisans de réformer les modes de scrutin au tout dernier moment, à la sauvette, hâtivement. Nous, nous sommes partisans d'en discuter sereinement, un an ou un an et demi avant l'échéance.

Et donc, quand vous dites qu'il n'y a pas d'urgence, je vous réponds : « C'est vrai, mais c'est une bonne raison pour que nous discutons de ce problème aujourd'hui. C'est pourquoi il faut repousser la question préalable. »

Enfin, je reviendrai sur un point qui est certainement intéressant car il semble vous gêner. Un système dans lequel un siège peut représenter aussi bien 25 p. 100 des voix que 75 p. 100 - même si, je le reconnais, cet exemple est un peu extrême - est mauvais. Or cela peut être le cas avec la représentation proportionnelle. C'est la démonstration logique et arithmétique - et il ne s'agit pas là d'un problème politique - qu'un tel mode de scrutin est mauvais.

Voilà ce que je voulais répondre à M. Le Déaut.

Je demande donc de nouveau à l'Assemblée de repousser la question préalable, ainsi que l'a fait la commission des lois. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Je ne reviendrai pas sur les observations pertinentes de M. Toubon, président de la commission des lois, et de M. le rapporteur. Je me bornerai à dire à M. Le Déaut, en restant dans un registre de tolérance qui ne semble pas avoir toujours été le sien au cours de son intervention...

M. Jean-Yves Le Déaut. Ne parlez pas de bonnes manières !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. ...que s'il s'en prend si fort à ce texte, c'est, à l'évidence, parce que nous venons de « débusquer » une sorte de gâterie électorale, dont le parti socialiste a parfois le secret et qui consiste notamment à faire élire des gens par un système que nul ne connaît, qui s'appelle la proportionnelle au plus fort reste et qui permet à des personnes représentant les trois quarts des voix de partager les sièges avec d'autres qui n'en ont qu'un quart.

Nous ne souhaitons pas que ce texte soit discuté de manière discrète. Au contraire, nous souhaitons mettre au grand jour ce que vous avez fait en 1982, qui constituait - pardonnez-moi de vous le dire - une énormité en matière juridique. En effet, pour réformer un système électoral, le gouvernement d'alors a pris un décret qu'il a ensuite fait avaliser par une loi postérieure à l'élection. C'est quelque chose de fabuleux !

Par conséquent, messieurs les socialistes, vous n'êtes pas fondés, ni sur la méthode, ni sur les principes, à vous opposer à ce texte, qui, je le répète, nous offre l'occasion de mettre en évidence l'anomalie électorale que constituait le mode de scrutin institué à la hâte par les socialistes.

L'actuelle majorité et le Gouvernement sont attachés à des scrutins clairs, simples et identifiables par les électeurs.

C'est la raison pour laquelle nous tenons à redonner aux Français de l'étranger un mode de scrutin au travers duquel ils puissent se reconnaître et qui leur permette de voter en toute connaissance de cause.

Le Gouvernement souhaite donc le rejet de la question préalable.

Rappel au règlement

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 52, alinéa 3.

Vous présidez cette assemblée avec autorité - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - mais je ne voudrais pas que cette autorité soit excessive. Le règlement de l'Assemblée est fait pour être observé par nous tous.

Le règlement indique que les secrétaires contrôlent les délégations de vote et que la présence d'au moins deux d'entre eux au Bureau est obligatoire.

Cela ne vous autorise pas à vous dispenser de la présence des secrétaires au Bureau.

Le règlement ajoute : « A défaut de cette double présence, ou en cas de partage égal de leurs avis, le président décide. »

Je vous demande, monsieur le président, très respectueusement mais très fermement, d'appliquer cet alinéa 3 de l'article 52 et de demander aux deux secrétaires ici présents de contrôler les délégations de vote sur le scrutin qui doit intervenir.

Si les secrétaires ne sont pas d'accord sur la régularité de ces délégations, ce sera naturellement à vous, monsieur le président, de décider.

Pour cela, je vous suggère, après avoir appelé les deux secrétaires au Bureau, de procéder à une suspension de séance pour contrôler les délégations de vote.

Cela dit, constatons, chers collègues de la majorité, et même de l'opposition de gauche, qu'au seuil de cette session on ne donne pas l'exemple de la régularité qui doit être la caractéristique fondamentale du travail parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Et je m'abstiendrai de souligner le nombre des députés qui siègent sur les bancs de gauche de cette assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Mon cher collègue, la question que vous évoquez a déjà été soulevée par votre groupe au début de la précédente session. Le président de l'Assemblée nationale a réuni les présidents de groupe pour l'examiner. J'applique l'alinéa 3 de l'article 52 comme il a toujours été appliqué, c'est-à-dire que je décide qu'il n'y a pas lieu à présence effective de deux secrétaires à côté de moi.

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	280
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Bruno Gollnisch. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, je voudrais d'abord contester, avec tout le respect que j'ai et pour votre personne et pour votre fonction, la façon dont vous avez appliqué l'article 52, alinéa 3, de notre règlement. En effet, cet article précise très clairement que la présence de deux secrétaires au Bureau est obligatoire et non que le président appelle deux secrétaires. Vous aviez dans ce domaine compétence liée, comme le savent tous les juristes.

Il s'agit donc, une nouvelle fois, d'une violation particulièrement scandaleuse de l'article 62 du règlement qui dispose que le vote des députés est personnel et que la délégation de vote, elle aussi, est personnelle.

Monsieur le président, puisque vous n'avez pas cru bon d'exiger la présence de secrétaires au Bureau, je vous demande au moins de nous donner acte du nombre de col-

lègues actuellement présents dans cet hémicycle et qui ont voté pour leurs collègues absents. Cela pourrait fournir la matière d'utiles recours devant le Conseil constitutionnel, si toutefois notre groupe était suffisamment nombreux pour le scisir.

Je souhaite préciser une fois de plus - ce que d'ailleurs chacun d'entre nous sait parfaitement - qu'il n'y a pas en France de coutumes qui aillent contre la loi. On peut le déplorer, mais c'est ainsi ! Le premier rôle du législateur est évidemment de respecter la loi, qui s'impose à lui, surtout quand il s'agit d'un texte aussi important que le règlement de l'Assemblée, c'est-à-dire d'un texte qu'il a fait, et d'articles aussi fondamentaux pour la démocratie que les articles 52 et 62.

A quoi riment les indemnités parlementaires, les traitements des assistants parlementaires, les droits de téléphone et de courrier, payés par les contribuables, par leur sang et leur sueur, alors que nous sommes dix dans cet hémicycle ? Voilà la violation la plus flagrante de la démocratie !

M. Dominique Bussereau. Le Pen n'est pas là !

M. Bruno Gollnisch. Pour ma part, je ne resterai pas un instant de plus dans cet hémicycle. Je ne tiens pas à assister à une telle mascarade, qui déshonore la fonction que nous prétendons exercer ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Gérard Walzer. C'est parce qu'il a un train à prendre !

M. le président. Monsieur Gollnisch, je prends acte du fait que vous contestez mon interprétation du règlement. Vous en avez d'ailleurs le plus grand droit car toute interprétation peut être contestée. Je transmettrai vos propos à M. le président de l'Assemblée nationale et j'insisterai pour qu'il saisisse de cette question, que votre groupe soulève une nouvelle fois, la prochaine conférence des présidents et le Bureau lors d'une prochaine réunion. *(Très bien ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Reprise de la discussion

M. le président. Mes chers collègues, nous en arrivons à la discussion générale. Je dois vous rappeler que, si le temps de parole est libre sur les motions de procédure, il est strictement réglementé par la conférence des présidents en ce qui concerne la discussion générale. Je demande donc à chaque orateur de bien vouloir s'en tenir au temps qui lui a été imparti afin que nous puissions terminer l'examen de ce texte au cours de la séance de cet après-midi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Francis Delattre, pour quinze minutes.

M. Francis Delattre. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, institué en 1948, le Conseil supérieur des Français de l'étranger donne à nos compatriotes établis hors de France une représentation et un moyen d'expression. Cet organisme de droit public se compose actuellement de 137 membres élus au suffrage universel direct, de vingt membres nommés par le ministre en raison de leurs compétences et, enfin, des sénateurs représentant les Français établis hors de France qui en sont membres de droit.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui a pour objet d'aménager le mode de scrutin applicable à l'élection des membres de ce conseil. Il tend essentiellement à corriger les imperfections de la loi du 7 juin 1982, qui a posé le principe de l'élection au suffrage universel des membres élus de ce conseil. Cette loi n'était pas un texte neutre de bonne administration, mais une loi comportant bien des arrière-pensées politiciennes. La volonté du gouvernement en 1982 était tout à fait claire : il s'agissait d'instituer une sur-représentation des courants minoritaires proches de lui au sein des Français de l'étranger, grâce à la combinaison d'un grand nombre de circonscriptions à deux sièges et de la proportionnelle au plus fort reste pour les plus importants.

En effet, la loi du 7 juin 1982 a déterminé dans ses articles 7 et 8 des modalités d'élection complexes. Elle procède au découpage des circonscriptions électorales au sein desquelles doivent être élus les 137 membres du Conseil supérieur. Celles-ci sont au nombre de 46 élitant chacune de un à quatorze députés. Sauf pour les six circonscriptions qui n'élisent qu'un seul député, le type de scrutin retenu est

celui de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Ce mode de scrutin conduit à des résultats particulièrement aberrants, notamment dans les circonscriptions à deux sièges où sont élus près du tiers des membres du Conseil supérieur. En effet, dans ces circonscriptions, le courant minoritaire, s'il parvient à dépasser le seuil de 25 p. 100 des suffrages exprimés, est assuré d'obtenir la même représentation - soit un siège - que le courant majoritaire...

M. Jean-Yves Le Déaut et M. André Bellon. Encore !

M. Francis Delattre. ... lequel, dans cette hypothèse, obtient près de 75 p. 100 des suffrages.

Nous avons d'ailleurs eu, le week-end dernier à Toulouse, une illustration des thèses que vous défendez...

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce ne sont pas nos thèses, c'est la loi !

M. Francis Delattre. ... puisque deux listes ayant obtenu respectivement 37 p. 100 et 46 p. 100 des suffrages ont eu quatre sièges de députés chacune !

A l'évidence, il ne s'agit pas là d'hypothèses d'école dans nombre de circonscriptions. Il est donc indispensable de mettre fin à cette évidente iniquité. Tel est bien l'objet du projet de loi dont nous discutons et qui tend à corriger l'imperfection organisée par la loi du 7 juin 1982.

Les modalités proposées aujourd'hui ont pour finalité d'établir un mode de scrutin plus conforme à la logique arithmétique, donc à la démocratie, que celui qui a été institué en 1982 et qui reflétait de façon assez inexacte l'opinion des Français résidant hors de nos frontières.

C'est ainsi que les circonscriptions comprenant quatre sièges ou moins de quatre sièges utiliseront le scrutin majoritaire tandis que les circonscriptions de cinq sièges ou plus utiliseront le scrutin de liste avec représentation proportionnelle, mais en remplaçant l'inadmissible règle du plus fort reste par la règle habituelle de notre code électoral, c'est-à-dire celle de la plus forte moyenne.

Ce système s'inspire de celui qui s'applique pour l'élection des sénateurs. Il avait d'ailleurs été préconisé par le Sénat lors de la discussion du projet qui devait devenir la loi du 7 juin 1982.

Ce projet de loi tend par ailleurs à réaffirmer la prééminence du scrutin majoritaire dont les avantages sont bien connus. A la fois simple et clair, ce dernier présente l'intérêt d'établir un lien plus direct, plus immédiat, entre les Français de l'étranger et leurs représentants élus.

Il faut cependant souligner que le maintien du scrutin de liste avec représentation proportionnelle pour 58 sièges à pourvoir sur 137 garantit une représentation des courants minoritaires au sein du Conseil supérieur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe U.D.F. approuve ce projet de loi...

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est un scoop !

M. André Bellon. C'est inattendu, en effet !

M. Francis Delattre. ... qui procède à la nécessaire refonte de la loi de 1982 dont nous avons souligné l'inadmissible iniquité en son temps, et nous n'avons pas changé d'avis.

De 1948, date de sa création, à 1982, le Conseil supérieur des Français de l'étranger a rendu à nos compatriotes établis hors de France d'immenses services. Aussi sa représentativité ne doit-elle souffrir d'aucune suspicion.

Grâce à ce projet de loi, ce conseil sera un interlocuteur des pouvoirs publics mieux à même de remplir sa mission de représentation mais aussi de valorisation de l'action des Français expatriés, dont dépend étroitement l'influence de la France dans le monde, au travers tant de la diffusion de notre culture et de notre langue que du renforcement de notre présence économique et commerciale.

Pour l'ensemble de ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe U.D.F. votera votre projet. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir entendu mon appel au respect des temps de parole.

La parole est à Mme Edith Cresson, pour dix minutes.

Mme Edith Cresson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez récemment déploré l'insuffisance de la présence française à l'étranger au regard de la nécessité vitale pour notre pays d'accroître son influence culturelle et commerciale dans le monde. Comment ne pas souscrire à ce constat à un moment où l'on s'interroge sur la présence française dans les régions du monde où elle était traditionnellement forte, à un moment aussi où nos relations économiques avec l'étranger posent problème, où le solde exportateur des produits manufacturés français s'écroule, accusant une perte de 30 milliards de francs pour le premier semestre 1986, et ce malgré les bons résultats de janvier et février derniers, par rapport à ceux du premier semestre de 1985 ? D'ailleurs, chacun s'interroge pour savoir où sont passés les 80 milliards de francs d'allègement de la facture pétrolière pour 1986. Chacun se demande pourquoi les sept premiers mois de 1985 présentaient un solde industriel de 7 milliards de francs par mois, alors que du 1^{er} avril au 31 août ce solde industriel est tombé au dessous de 2 milliards de francs.

La présence de la France, c'est la présence de nombreux Français à l'étranger. C'est pourquoi le Conseil supérieur des Français de l'étranger, élu depuis 1982 au suffrage universel, ne s'est pas, depuis cette date, contenté de déclarations d'intention. Il a, comme c'est sa fonction, conseillé les gouvernements auxquels j'ai appartenu, lesquels ont offert une protection sociale française à tous les expatriés, doublé les crédits de l'aide sociale pour nos compatriotes âgés ou nécessiteux, amélioré et rationalisé le réseau d'établissements scolaires français à l'étranger et permis, par un effort sans précédent en matière de bourses, à tous les enfants français d'y avoir accès. Ces gouvernements ont enfin amorcé la nécessaire mobilisation en faveur de l'emploi, de la formation professionnelle et de la réinsertion en France des expatriés.

La seule lecture du projet de loi de finances pour 1987 montre que l'effort de solidarité envers nos compatriotes ne sera pas poursuivi puisque le montant des bourses pour les enfants français à l'étranger est en baisse de 3 millions de francs, tandis que l'aide sociale aux personnes âgées et nécessiteuses baisse de 10 millions de francs, soit de 15 p. 100.

L'expatriation n'a d'utilité pour la nation que si les Français de l'étranger conservent des liens étroits avec la France, s'ils se sentent associés à la vie nationale et à l'élaboration des décisions qui les concernent au premier chef.

C'est pourquoi nous avons voulu conférer au Conseil supérieur des Français de l'étranger, organe consultatif auprès du ministre, une légitimité et une représentativité réelles. En effet, le suffrage restreint en vigueur avant 1982 n'offrait aucune des garanties exigées par la Constitution pour l'élection d'une assemblée qui concourait depuis 1959 à l'élection de sénateurs.

Faut-il rappeler la pratique du vote plural ou la compétence discrétionnaire des ambassadeurs pour la désignation des associations habilitées à prendre part aux votes ? Faut-il rappeler que des membres du Conseil supérieur dotés du droit de vote pour les sénatoriales étaient même désignés directement par le pouvoir et que l'on en a nommé jusqu'à trente à la fois ?

Aujourd'hui toutes les catégories de Français à l'étranger peuvent s'exprimer au sein de leur Conseil. En 1985, les Français expatriés se situant politiquement à gauche représentaient 26 p. 100 des suffrages exprimés et obtenaient 24 p. 100 des sièges - ce qui paraît normal - et l'année suivante un sénateur sur quatre. Pour le même nombre de voix et avec le système que vous nous proposez, ces mêmes électeurs obtiendraient 8 p. 100 des sièges, et n'auraient droit à aucun sénateur pour les représenter.

Ce projet de loi montre bien la volonté d'annihiler toute représentation de la gauche chez les Français de l'étranger, chez ceux qui se battent pour notre culture, notre langue, notre rayonnement scientifique et technique, nos positions économiques. Les Français de l'étranger redeviennent ce que vous avez toujours voulu qu'ils soient dans le passé : une chasse gardée de la droite !

Le Conseil supérieur, faut-il le rappeler, est un organe de consultation. Rien ne s'apparente donc à la logique du scrutin majoritaire invoquée par M. Marlière et M. Toubon. Le scrutin majoritaire, bien sûr, est injuste, mais il permet une plus large majorité pour décider. Mais, en la matière, il ne s'agit pas de décider ! En fait, nous ne sommes pas dans la logique d'un scrutin majoritaire pour décider, mais dans celle d'un scrutin totalitaire pour éliminer !

M. André Bellon. Eh oui !

Mme Edith Cresson. M. Toubon prétend que les élections au Conseil supérieur ne doivent pas être politiques. Dans ce cas, on peut s'interroger sur la présence de listes du R.P.R. à ces élections !

Mais la seule fonction du Conseil supérieur qui vous intéresse, ce n'est pas la fonction principale, celle de conseil, c'est la fonction secondaire, la fonction électorale qui est de participer au vote pour l'élection des sénateurs. Et pour cette élection, vous arrangez un mode de scrutin propre à éliminer toute présence de la gauche.

Le Conseil supérieur, à large majorité de droite, a émis ce matin un vote qui indique que tout en soutenant le Gouvernement, il s'interroge. Vos intentions électorales, monsieur le secrétaire d'Etat, sont contraires à la justice et à l'intérêt national : vous voulez que soient représentés au Conseil supérieur et au Sénat non « les » Français de l'étranger, mais « des » Français de l'étranger.

Le racket électoral qui avait présidé aux élections de 1978 resurgit. Il n'y a plus de démocratie et, partant, plus de légitimité dans ce système. Une telle caricature sera dénoncée par la moitié des électeurs de ce pays, entraînant de la sorte le déclin de la crédibilité, et donc de l'efficacité du Conseil supérieur. Tout cela parce que vous vous montrez oublieux des devoirs d'une majorité vis-à-vis des intérêts culturels et économiques de la France à l'étranger.

Nous avons besoin de tous les Français expatriés, qu'ils soient de droite ou de gauche. Regardons d'ailleurs ce que font nos grands concurrents allemands. Eh bien, ils maintiennent des structures telles que les fondations Konrad Adenauer et Friederich Ebert qui représentent ces deux sensibilités et qui ont chacune des liens avec les milieux correspondants des pays où elles sont installées, allant jusqu'à la formation des élites politiques et syndicales de ces pays, et ce pour le plus grand profit de la pénétration culturelle et économique de l'Allemagne fédérale - les deux allant, bien sûr, de pair.

Au lieu de s'enfermer dans une optique purement hexagonale et électoraliste, regardons quel est le meilleur moyen d'assurer une plus grande présence culturelle et économique. Les Allemands nous en offrent un exemple très clair : les deux associations que j'ai citées sont subventionnées par le Gouvernement et elles ont une action en profondeur et à long terme que nous n'avons jamais su mener. Nous devons donc nous doter des moyens de conduire une action comparable.

Voulez-vous vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, rayer de la carte ce petit tiers de nos compatriotes qui sont à gauche et ont de ce fait des relations différentes avec certains milieux, certaines sphères d'influence du pays où ils vivent ?

Votre proposition est purement politicienne, injuste. Elle aboutit à un Conseil supérieur sans réelle représentativité pour le seul petit profit de compter quelques sénateurs de droite de plus. Je ne veux pas croire qu'un Gouvernement digne de ce nom s'abaisse à ce point. S'il le faisait, il soulignerait combien il se soucie peu des véritables intérêts de la France, puissance moyenne certes, mais mondiale par son influence, son action, sa culture, et qui a bien autre chose à montrer au monde que ces combinaisons humiliantes et dérisoires à but purement électoral.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut associer tous les Français à un combat qui se mène sur les plans culturel et économique et dont les enjeux sont décisifs pour l'avenir.

La France a besoin de tous les siens. Elle a un retard historique en ce qui concerne son implantation économique. Or, de ce point de vue, faut-il le rappeler, nous sommes en guerre. Notre présence et le rayonnement de la langue française passent par la prise en compte de tous les Français de l'étranger. Les 26 p. 100 de voix de gauche doivent, comme aujourd'hui, être représentées au Conseil supérieur et au Sénat. Leur élimination constituerait pour la France un appauvrissement économique qu'elle ne peut pas se permettre et mettrait en péril la nécessaire cohésion des Français à l'étranger, dont nous avons tant besoin.

C'est pourquoi nous proposerons des amendements de nature à préserver les intérêts majeurs de la France à l'étranger ; cette défense passe par la participation de tous les Français aux instances du Conseil supérieur.

Votre décision d'aujourd'hui est grave. Vous en supportez naturellement les conséquences, et c'est normal, mais si votre projet aboutissait, le pays tout entier se trouverait

diminué au moment où il a le plus besoin d'être fort. C'est plus qu'une erreur, c'est une faute politique, et c'est aussi une très mauvaise action contre la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière pour dix minutes.

M. François Porteu de la Morandière. Le 5 août dernier, au Sénat, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, clairement exposé, au nom du Gouvernement, les objectifs de ce projet de loi. Il vise, avez-vous dit, à réaffirmer la prééminence du scrutin majoritaire auquel le Gouvernement est attaché.

Ainsi, dans 37 circonscriptions électorales, le scrutin majoritaire est instauré et, dans les 9 circonscriptions restantes, la représentation proportionnelle est maintenue, avec la substitution de la règle de la plus forte moyenne à celle du plus fort reste.

Certes, il y avait des imperfections dans l'ancienne loi et nous ne songeons pas à reprocher au Gouvernement d'avoir tenté d'y remédier. Mais tout de même, mes chers collègues, 37 circonscriptions contre 9 ! M. le secrétaire d'Etat a estimé que le fait de désigner 58 élus à la représentation proportionnelle constitue « une garantie de la représentation des courants minoritaires au Conseil supérieur des Français de l'étranger ». Cela semblerait signifier que les 79 sièges pourvus en vertu du nouveau système constitueraient intentionnellement un avantage pour les courants majoritaires au détriment des courants minoritaires.

Il s'agirait donc d'imposer à nos compatriotes de l'étranger les clivages de cet hémicycle et de renforcer la représentation des grands partis au détriment des plus petits. Certes, des améliorations techniques s'imposaient, mais on nous propose en fait une modification politique profonde, importante qui, pendant des années, va modifier la structure des institutions représentatives de nos compatriotes de l'étranger.

L'exposé de M. Bariani au Sénat est clair. Il est séduisant mais ne laisse planer aucun doute sur ce point : l'intention est politique. Il a parlé de « surreprésentation des minorités ». Qu'entend-il par là ?

L'orientation retenue est-elle souhaitable pour nos compatriotes qui vivent loin de notre pays ? Croyez-vous que, vu de l'étranger, les grandes formations politiques aient un tel prestige par rapport aux petites formations ?

M. Toubon a souligné avec raison qu'il ne s'agissait pas d'une mesure de la droite contre la gauche. Il s'agit en fait d'une manœuvre des grandes formations contre les petites et, moralement, c'est tout aussi contestable.

Ne croyez-vous pas qu'une telle initiative sera perçue comme une contrainte par nos compatriotes de l'étranger et provoquera un taux record d'abstention ?

Au cours de la dernière session, nous avons gaspillé des jours et des semaines de travail parce qu'on nous a imposé un débat sur le mode de scrutin. Alors que se posent des problèmes graves pour la sécurité des Français, alors que notre pays compte 3 millions de chômeurs qui attendent de nous des mesures efficaces, nous avons consacré nos premiers efforts à l'étude des modalités de notre éventuelle réélection !

Beaucoup d'entre nous, sur tous les bancs, ont ressenti ce débat comme une indécence et voilà qu'aujourd'hui, à la demande du Gouvernement, nous projetons le même débat hors de l'hexagone, recommençant ce débat de politique politicienne.

Scrutin proportionnel ou scrutin majoritaire : voilà le problème qui nous agite aujourd'hui ! Etait-il bien nécessaire de donner à ce débat cette publicité, cette place dans notre vie publique ? N'avions-nous pas mieux à faire pour les Français de l'étranger, pour défendre leurs droits et prendre en compte leur voix dans nos institutions ?

Le Front national ne peut pas être d'accord avec un tel cheminement. Nous restons cohérents avec nous-mêmes et nous exprimons notre attachement à la représentation proportionnelle ; nous n'acceptons pas qu'on parle de surreprésentation ou de sous-représentation. Nous n'acceptons pas que, sous prétexte d'insuffisances techniques, on nous contraigne à des choix tout aussi inacceptables les uns que les autres. Il ne faut pas demander aux Français de choisir entre la peste et le choléra mais leur proposer une représen-

tation exacte, sans surreprésentation ni sous-représentation, conforme à ce que veulent nos compatriotes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Nous affirmons que, à l'étranger comme en France, tous les courants de pensée sont respectables, et seule la représentation proportionnelle permet de les exprimer honnêtement.

Les Français de l'étranger sont éloignés de nos joutes politiques. Souvent, ils sont très sensibles à des événements dont ils ont souffert personnellement ; c'est leur droit. Mais vous savez bien, mes chers collègues, que les grands partis politiques français sont déjà difficiles à comprendre lorsqu'on est sur place. A plus forte raison lorsqu'on est à des milliers de kilomètres !

Le président Herriot disait : « Le scrutin majoritaire est un scrutin de gladiateurs ». Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous vraiment organiser des rencontres de gladiateurs dans nos communautés françaises, alors qu'elles se rassemblent chaque année dans la plupart des pays du monde autour de notre drapeau et essayent de trouver ce qui rapproche leurs membres plutôt que ce qui les divise ? Si vous souhaitez aller dans ce sens, vous trouverez sans doute une majorité pour voter ce texte, mais le groupe du Front national votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent pour dix minutes.

M. Robert Montdargent. Ce projet de loi nous donne l'occasion de rappeler l'attachement des députés communistes à la représentation proportionnelle ainsi que leur intérêt pour les Français résidant à l'étranger. Ceux-ci ont besoin d'être correctement représentés afin de bien faire connaître à leurs concitoyens de métropole les problèmes qui leur sont spécifiques. N'est-ce pas là, d'ailleurs, la véritable question ?

Au nombre de ces problèmes figure le montant dissuasif des cotisations perçues par la caisse des expatriés, qui gère pour cette catégorie de population les prestations maladie et les allocations vieillesse.

Il faut également évoquer les négociations avec les pays dont les monnaies ne sont pas transférables ou le coût des établissements scolaires français à l'étranger, problèmes que les ministres successifs ont toujours entendu soulever par nos compatriotes de l'étranger lorsqu'ils les ont rencontrés.

Voilà les véritables problèmes auxquels se heurtent nos concitoyens dispersés sur la planète.

L'information, la bonne appréciation et la discussion sur tous ces points ne peuvent être fonction de d'une représentation équitable de ces Français. Celle-ci doit coller au plus près de leur réalité, de leur spécificité et de leurs différences.

Or le projet de loi qui nous occupe privera une partie importante de nos concitoyens résidant à l'étranger de la représentation à laquelle ils ont légitimement droit au sein du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Ce conseil, composé de cent trente-sept membres, doit être le reflet le plus fidèle possible des opinions de nos compatriotes.

C'est pourquoi la loi de 1982 avait légitimement substitué à l'ancien mode de désignation le système de l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour toutes les circonscriptions élisant au moins deux députés. A notre avis, c'est le système le plus juste puisque chaque voix compte et que chaque sensibilité est susceptible d'obtenir des élus dès lors que, même minoritaire, elle est représentative de ces Français dispersés à travers le monde.

C'est précisément ce que vous refusez, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous voulez éliminer les représentants des minorités, tout votre discours le montre. A vous entendre, ainsi que le rapporteur, il est scandaleux que, dans des circonscriptions représentées par deux élus, une liste recueillant, à la proportionnelle, deux tiers des voix ait le même nombre d'élus que celle réunissant le tiers restant.

Pourquoi limiter arbitrairement l'exemple à deux listes seulement ? Vous ignorez la richesse associative des Français à l'étranger, et chacune de leurs composantes peut légitimement souhaiter être représentée au conseil. Ainsi, seule la proportionnelle est un scrutin de justice et d'équité. Car, avec le scrutin majoritaire à un tour que vous nous proposez d'établir dans la plupart des circonscriptions, une liste recueillant 40 p. 100 des voix, sinon moins, pourra se voir attribuer les deux sièges, au détriment des 60 p. 100 de voix qui se sont portées sur d'autres listes, quand bien même l'une d'entre elles obtiendrait 39 p. 100 des suffrages.

J'observe d'ailleurs que la majorité des sièges sera attribuée en fonction du nouveau mode de scrutin, c'est-à-dire du scrutin majoritaire. Soixante-dix-neuf sièges seront ainsi pourvus, contre cinquante-huit à la proportionnelle, dans trente-sept des quarante-six circonscriptions, ce qui réduit singulièrement la portée de votre argumentation.

Dans le même ordre d'idées, je note que votre volonté de laminer les différences est si forte que, dans les neuf circonscriptions sur quarante-six où vous laissez subsister la proportionnelle, la répartition des sièges se fera désormais à la plus forte moyenne et non pas au plus fort reste, ce qui avantage les listes les plus importantes. En fait, le système proposé revient à écarter la représentation de toute liste ne dépassant pas 30 à 35 p. 100 des suffrages.

Nous ne croyons pas que la démocratie et la représentation des Français de l'étranger en sortiront grandies.

Votre refus quasiment obsessionnel de la proportionnelle, ici et ailleurs, vous conduit à proposer hâtivement une réforme nullement nécessaire. En réponse à M. le rapporteur suppléant, je souligne que le prochain renouvellement ne doit intervenir qu'en mai 1988. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas attendu que la sous-commission du Conseil, saisie du problème du mode de représentation, rende son avis ? Il fallait que cette institution de sages puisse délibérer et donner son opinion sur ce sujet qui relève éminemment de sa responsabilité.

Le Gouvernement a-t-il craint de s'attirer les mêmes remarques que celles que l'ordonnance sur le découpage électoral lui a valu de la part du Conseil d'Etat et de la commission des sages ? Je l'ignore, mais je constate que le projet de loi sacrifie lui aussi à l'autoritarisme de l'élaboration et au refus de la justice électorale qui caractérisent, d'une manière générale, vos conceptions en la matière.

Les députés communistes se prononcent contre ce projet de loi et s'affirment, pour les Français de l'étranger comme pour ceux du territoire national, partisans du seul système électoral honnête et équitable qui soit : la proportionnelle.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant pour cinq minutes.

M. Yvon Briant. Tout a déjà été dit, je crois, sur la légitimité de cette réforme du mode d'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Dans leur rapport, MM. Mazeaud et Marlière ont clairement démontré à quelles injustices pouvait conduire le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Mode de scrutin particulièrement étrange, d'ailleurs, M. Francis Delattre l'a rappelé tout à l'heure, puisqu'il aboutissait, dans les circonscriptions désignant deux députés, soit près de la moitié des circonscriptions, à obtenir le même nombre de sièges avec 26 ou 74 p. 100 des voix.

En rétablissant le scrutin majoritaire pour les circonscriptions élisant moins de cinq conseillers, ce projet satisfait au moins à la rigueur arithmétique. Toutefois, je déplore, et le C.N.I.P. avec moi, que le texte dont nous discutons n'entrepreneur pas, ou pas suffisamment, la réforme nécessaire que mériterait le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

L'élection sénatoriale récente a rappelé l'intérêt éminemment politique du C.S.F.E. qui a, entre autres, pour mission de procéder à l'élection d'un douzaine de sénateurs. Cela explique sans doute pourquoi la majorité socialiste avait opté, en 1982, pour un type de scrutin si partisan.

Mais le Conseil supérieur n'a évidemment pas que cette seule vocation électorale. Nous savons l'importance capitale pour le rayonnement de notre pays de ces Français qui ont choisi de travailler hors de nos frontières. Nous connaissons, tout comme Mme Cresson, les enjeux de la présence française dans le monde, le poids économique, culturel et politique de nos citoyens expatriés. Il est donc juste et nécessaire de leur offrir une représentation et un moyen d'expression efficaces.

Or si la réforme de 1982, en permettant l'élection des membres du Conseil supérieur au suffrage universel direct, confèrait à l'institution une légitimité indiscutable, ses moyens d'action et ses règles de fonctionnement demeurent, en revanche, tout à fait inadaptés.

Est-il logique que le président d'une assemblée ainsi élue ne soit pas choisi en son sein ? Est-il légitime que son secrétaire général soit toujours un agent dépendant de l'administration ? Est-il concevable, enfin, que, quatre années après

leur première élection au suffrage universel direct, les conseillers soient toujours dépourvus de statut et que l'institution ne dispose toujours d'aucun budget ?

En refusant au Conseil supérieur des Français de l'étranger les moyens d'accomplir sa mission, nous discréditons une institution profondément originale et particulièrement nécessaire. Il est peut-être louable de restaurer un mode de scrutin équitable, mais cette équité arithmétique est bien relative lorsqu'on sait - notre collègue Porteu de la Morandière l'a rappelé tout à l'heure - que plus de 80 p. 100 des Français de l'étranger s'abstiennent de voter ! Pour obtenir la plus juste représentation du corps électoral, il faudrait donc donner au Conseil supérieur les moyens de sa crédibilité. Celui-ci ne trouve sa raison d'être que dans l'intérêt que les Français de l'étranger lui portent. Si son rôle leur paraît obscur et si ses moyens leur semblent inefficaces, ce n'est pas un mode de scrutin arithmétiquement équitable qui permettra un fonctionnement correct de l'institution.

Nous approuvons donc ce projet, monsieur le secrétaire d'Etat, tout en soulignant que le danger de désaffection des Français de l'étranger pour le Conseil risque, faute de mesures efficaces, de rendre la justice relative de l'élection malheureusement illusoire.

M. le président. La parole est à M. Gérard Welzer, pour quinze minutes.

M. Gérard Welzer. Monsieur le secrétaire d'Etat, 1995 : objectif zéro ! Voilà le sous-titre réel de votre projet de loi.

Vous voulez supprimer toute représentation des Français de l'étranger qui ne partagent pas vos idées. En 1995, plus aucun sénateur socialiste ne siègera au Parlement si votre projet devenu loi n'est pas réformé d'ici là.

Quelle conception de la démocratie, alors que vous vous drapez d'une certaine morale ! Quelle marque d'intolérance !

Vous voulez bâillonner 30 p. 100 des Français résidant à l'étranger et votre projet, je le dis très sereinement, est un des plus revanchards jamais présentés dans cette assemblée depuis le 16 mars dernier.

Le Conseil supérieur des Français de l'étranger, vous avez eu raison de le souligner, a deux fonctions : une fonction principale et une fonction accessoire. La première est une fonction de consultation, sur différents problèmes intéressant les Français de l'étranger, auprès des autorités de tutelle, en particulier du ministère des affaires étrangères. Quant à la fonction accessoire, elle donne aux membres du Conseil le rôle de grands électeurs puisqu'ils élisent les sénateurs représentant les Français résidant à l'étranger.

Le problème, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que vous vous moquez totalement de la fonction principale pour ne considérer que la fonction accessoire. Une seule chose vous intéresse : obtenir un « bon » vote des Français de l'étranger. Quant au travail de consultation du Conseil, vous le foulez aux pieds.

Telles sont les observations générales que je tenais à formuler.

Je rappellerai tout de même que c'est la loi tant critiquée du 7 juin 1982 qui a instauré le suffrage universel pour 1 500 000 Français de l'étranger, qui n'avaient pas tous le droit de voter. Leurs délégués étaient alors choisis pour un tiers par le ministre des affaires étrangères. Voilà ce qu'était la démocratie ! Voilà ce qu'était la représentation des Français de l'étranger avant le 7 juin 1982 ! Et je passe sur les conditions qui étaient requises pour être électeur et candidat.

La loi du 7 juin 1982, saluée à l'époque par certains membres de la majorité actuelle, a donc introduit le suffrage universel, scrutin normal au XX^e siècle dans une démocratie. Est-ce surprenant, monsieur le secrétaire d'Etat, que d'instaurer le suffrage universel pour que 1 500 000 Français puissent s'exprimer ? Or c'est ce scrutin que vous voulez remettre en cause et, pour ce faire, vous nous servez - vous nous réservez, devrais-je dire - deux arguments qui ne correspondent pas à la réalité : le premier est un argument mathématique, le second un alibi.

L'argument mathématique serait séduisant s'il résistait à l'analyse pratique. « Rendez-vous compte, dites-vous, c'est inadmissible : avec ce mode de scrutin, une liste qui a obtenu 74,99 p. 100 des voix et une autre 25,01 p. 100 ont chacune un siège ! Il faut donc réformer ce mode de scrutin. »

Je serais d'accord avec vous si le suppléant du rapporteur, qui a fait un excellent exposé - excellent du point de vue de sa thèse - avait pris soin de vérifier ce séduisant raisonnement mathématique au regard de la pratique, et de vérifier s'il tenait, passez-moi l'expression, la route. Or j'ai le regret de vous dire que ce raisonnement ne tient absolument pas. Aussi séduisant qu'il puisse être, il ne correspond pas aux dernières élections, en particulier à celles de 1985.

Selon votre raisonnement, avec 25,01 p. 100, nous aurions donc un siège dans les circonscriptions à deux sièges. Or c'est inexact. Je rappelle qu'il existe vingt-deux circonscriptions à deux sièges et, à titre d'exemple, je citerai celle de Kinshasa où l'A.D.F.E., l'association proche du parti socialiste, a obtenu 26,54 p. 100 des voix. On n'en est pas à 25,01 p. 100, monsieur le rapporteur, mais à 26,54 p. 100 ! Eh bien, avec ces 26,54 p. 100, avec le scrutin actuel, l'A.D.F.E. n'a obtenu aucun siège !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est vrai !

M. Gérard Welzer. Parmi les vingt-deux circonscriptions à deux sièges, je vous mets au défi de m'en trouver une où, avec 25,01 p. 100, nous ayons obtenu un siège.

Il y a cependant une circonscription où, effectivement, nous avons obtenu un siège avec 22 p. 100 des voix. Mais, et à ce propos vous avez fort honnêtement, monsieur Marière, indiqué les limites de votre raisonnement : il s'agit de celle de Djeddah, où trois listes étaient présentées et non deux.

Dans ce genre de discussion, il ne faut pas avoir peur d'être long. Il suffirait d'ailleurs de lire les scores réalisés dans les vingt-deux circonscriptions en question pour constater que votre raisonnement mathématique ne colle pas à la pratique.

Nous avons obtenu un siège à New Delhi avec 42,60 p. 100 des voix, un siège à Athènes avec 40,62 p. 100 des voix. A Djibouti, nous avons eu 22,21 p. 100 des voix mais pas de siège. Nous en avons eu un à Lagos avec 38,40 p. 100 des voix. Je pourrais continuer mon énumération sans ne citer jamais un cas où nous avons obtenu un siège avec 25,01 p. 100 des voix à l'issue d'un duel entre deux listes.

Votre raisonnement ne résiste donc pas à l'analyse, mais je vous permets, s'il y a une erreur dans mes chiffres, de m'interrompre.

J'en viens au second argument, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous nous dites, souci louable, que vous voulez établir un lien direct entre les électeurs et les membres élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Quelle noblesse d'idée ! Félicitations !

Soyons, non pas sérieux - vous l'êtes tout le temps -, mais raisonnables, monsieur le secrétaire d'Etat, et plaçons-nous du point de vue de la pratique. Qu'est-ce aujourd'hui que le statut d'un délégué des Français de l'étranger ? De quels moyens celui-ci dispose-t-il et quelle est la taille de la circonscription dans laquelle il remplit sa fonction ?

Vous voulez rapprocher l'électeur de l'élu, tout en sachant que vous ne rétrécissez aucunement les circonscriptions. Et vous savez aussi qu'un délégué au Conseil supérieur des Français de l'étranger n'a aucune rémunération : c'est un bénévole qui ne dispose annuellement que d'un billet d'avion pour parcourir sa circonscription. Pensez à ceux qui sont en U.R.S.S. ou aux Etats-Unis ! A tout cela, vous ne touchez pas ! Si votre noblesse d'idée avait été réelle, si la véritable motivation de votre projet de loi n'avait pas été électoraliste, basement politicienne, vous auriez créé un véritable statut du délégué Français de l'étranger.

M. Francis Delattre. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Gérard Welzer. Croyez-moi, nous aurions souscrit à un tel statut.

Les deux arguments, l'argument mathématique et l'argument alibi, j'ai le regret de vous le dire, ne tiennent pas.

L'empressement à supprimer en 1995 la représentation des 500 000 Français résidant à l'étranger qui n'ont pas vos idées et qui sont aujourd'hui représentés par des sénateurs socialistes ne vous fait pas honneur. L'intolérance dont vous faites preuve...

M. Jean-Yves Le Déaut. Eh oui !

M. Gérard Welzer. ... et votre sectarisme...

M. Francis Delattre. En matière de sectarisme, vous êtes des spécialistes !

M. Gérard Welzer. ... vous ont conduit - et j'avoue en avoir été surpris - ce matin encore à refuser l'accès, qu'il est de tradition d'accorder, des locaux de l'avenue Kléber à l'U.F.E. et à l'A.D.F.E.

M. Toubon avait raison : il est vrai que les parlementaires peuvent se réunir et tenir des conférences de presse à l'Assemblée, mais le problème c'est que, ce matin, il s'agissait d'une réunion non pas de parlementaires, mais de membres de l'Association des Français de l'étranger et de l'U.F.E., auxquels on n'avait jamais refusé une telle réunion.

Reprenant les propos de mon excellent collègue M. Le Déaut, vous avez été d'une maladresse rarissime car, au lieu d'avoir un journaliste, nous en avons eu quatre (*sourires*), mais passons. J'avoue avoir été surpris, je le répète, par cette marque d'intolérance.

Lorsque je lis votre projet de loi, je me pose la question suivante : qui tolérerait aujourd'hui, en France métropolitaine, qu'aucun sénateur d'une formation politique démocratique ne siège au Palais du Luxembourg ? Or c'est une telle situation que vous instaurez : 500 000 Français vont être pour ainsi dire radiés du système de représentation des Français de l'étranger.

J'en termine.

Votre projet de loi me fait penser à une équipe de football qui, pour gagner le match, ferme la porte du stade, ce qui fait que l'autre équipe ne peut pénétrer sur la pelouse. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) Mais méfiez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, car dans tout match de football il y a des arbitres gardiens des règles et, pour tout projet de loi, il existe le Conseil constitutionnel, gardien de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour dix minutes.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour ma part, je considérerai presque comme un symbole que notre première séance publique de la session consacrée à la discussion d'un projet de loi nous permette d'examiner un texte sur la représentation des Français de l'étranger.

La France se doit en effet d'être un pays ouvert vers l'étranger... Elle se doit d'y multiplier son activité, à la fois sur le plan économique et sur le plan culturel.

Je rappellerai qu'actuellement 1,5 million de Français environ vivent à l'étranger.

C'est beaucoup et c'est peu. C'est peu car ceux-ci représentent seulement 2,5 p. 100 du nombre total de nos compatriotes alors que quelque 8 p. 100 des nationaux japonais et britanniques, 10 p. 100 des nationaux italiens, 12 p. 100 des nationaux suisses vivent à l'étranger. Ces chiffres montrent par comparaison que notre présence à l'étranger est faible. En Amérique latine, par exemple, il n'y a guère que 70 000 Français et 45 000 en Asie alors que ce sont là des continents énormes qui jouent un rôle très important.

Il faut donc que la France, qui dispose d'ailleurs du réseau de représentation le plus dense des Etats de la Communauté européenne avec 237 consulats ou sections consulaires et 587 agences consulaires, puisse utiliser ce réseau et ses nationaux pour développer son influence. J'ai bien noté, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez le projet de tenir des états généraux des Français de l'étranger pour relancer le principe d'une très grande activité des Français à l'étranger et de l'importance de leur représentation.

Cette représentation est traditionnellement exercée par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, organisme public à caractère consultatif rattaché au ministère des affaires étrangères et composé, on l'a rappelé, de 137 membres élus au suffrage universel direct, de vingt membres nommés par le ministre des affaires étrangères, et des sénateurs représentant les Français de l'étranger.

Ses attributions sont donc essentiellement consultatives. Le Conseil supérieur des Français de l'étranger donne au ministre des avis sur toutes les questions concernant les Français expatriés. Il doit obligatoirement être consulté en matière de service national des jeunes Français expatriés et en matière de planification pour les questions concernant le commerce extérieur, la coopération internationale, les besoins des Français de l'étranger. Il donne son avis pour la nomination des deux membres du Conseil économique et social qui représentent plus particulièrement les Français de l'étranger,

Mais son attribution la plus intéressante réside certes dans le fait qu'il constitue le collège électoral des sénateurs des Français établis hors de France.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Gilbert Gantier. Avant la loi du 18 mai 1983, le Conseil se bornait à proposer au Sénat des candidats pour ces sièges. Depuis, il élit seul les sénateurs des Français de l'étranger.

Or, certains de mes collègues l'ont observé au cours de cette discussion, le pourcentage des abstentions est extrêmement élevé puisque trois Français de l'étranger sur quatre s'abstiennent de voter. Voilà certainement, monsieur le secrétaire d'Etat, un point pour lequel il convient d'apporter des améliorations. Il faut que la participation soit plus importante. Comment faire autrement que de mettre en œuvre un mode de scrutin plus attrayant, qui rapproche l'élu de l'électeur chaque fois que cela sera possible : le scrutin uninominal ?

Le problème que nous pose la loi du 7 juin 1982 que votre projet de loi a pour objet de modifier est très simple, ainsi que mes collègues et surtout le rapporteur suppléant l'ont dit.

La loi de 1982 a introduit le suffrage universel direct pour l'élection du Conseil supérieur des Français de l'étranger en créant quarante-six circonscriptions électtorales découpées à travers le monde. Mais, sur ces quarante-six circonscriptions, six seulement élisent leurs représentants au scrutin majoritaire - ce sont celles qui n'élisent chacune qu'un seul délégué - les quarante autres élisent leurs délégués au scrutin proportionnel avec application de la règle tout à fait dépassée du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Au surplus, vingt-deux de ces quarante circonscriptions, dont on pourrait trouver le découpage quelque peu osé, ont seulement deux sièges à pourvoir.

La critique du scrutin proportionnel a bien souvent été faite. Je rappellerai qu'aux élections de Toulouse, avec 37 p. 100 des suffrages, on obtient quatre députés, et qu'avec 46 p. 100, on en obtient également quatre. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais je dirai qu'il faut éviter le scrutin proportionnel chaque fois qu'on le peut. Certains de mes collègues ont aussi rappelé qu'avec 74 p. 100 des voix on obtenait un siège dans une circonscription à deux sièges, et l'autre siège avec 24 p. 100 des voix, ce qui est en effet choquant.

La loi de 1982, qui a institué la proportionnelle au plus fort reste, a donc fait naître une profonde iniquité dans la désignation des délégués des Français de l'étranger. Le mode de scrutin majoritaire crée au contraire un lien direct entre l'électeur et l'élu. Il faut le rétablir chaque fois que cela est possible.

Le Sénat a modifié quelque peu le projet du Gouvernement. Ainsi, dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir sera de quatre ou moins, l'élection aura lieu au scrutin majoritaire à un tour, alors que dans les circonscriptions où le nombre de délégués à élire sera de cinq ou plus, la représentation proportionnelle sera appliquée, mais suivant la règle de la plus forte moyenne, ce qui constitue déjà une très importante amélioration par rapport à la règle du plus fort reste.

C'est la raison pour laquelle les dispositions du projet de loi nous paraissent tout à fait acceptables, et le groupe U.D.F. le votera, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. André Bellon pour cinq minutes.

M. André Bellon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, n'est-il pas particulièrement positif ou symbolique, ainsi que l'a montré M. Gantier, que le premier débat de cette session parlementaire porte sur ce que certains ministres appelaient dans le temps, ces « îlots de France », que nous rencontrons au cours de nos voyages, ceux des Français de l'étranger ?

Pour ma part, j'aurais souhaité que notre débat soit empreint d'une autre tonalité ; quoi qu'il en soit, puisqu'il est marqué par celle que nous observons, je me bornerai à rappeler que nous avons eu droit à deux cours, un cours d'arith-

méticule appliquée et un cours de philosophie politique, celui-ci dispensé par M. le président de la commission des lois.

Le cours d'arithmétique, d'abord, a été donné par M. Marlière, rapporteur suppléant, et par M. le secrétaire d'Etat. Il nous a été expliqué, avec une forme de rabâchage se voulant convaincante, ce que signifiaient 25 p. 100 plus un, 25 p. 100 moins un, ou 75 p. 100 moins un. La démonstration sur les 25 p. 100 était d'ailleurs très émouvante, oui, très émouvante ! Néanmoins, tout élève de dix ans, ayant pratiqué un minimum d'arithmétique...

M. Francis Delattre. Tout dépend de l'enseignant. (*Sourires.*)

M. André Ballon. ... et sachant opérer une multiplication et une division, observera qu'il n'est pas plus absurde de donner un siège à 25 p. 100 des voix plus un et un à 75 p. 100 moins un que de donner deux à 50 p. 100 plus un et aucun à 50 p. 100 moins un !

M. Gérard Welzer. Très juste.

M. André Ballon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous vouliez absolument délimiter des frontières ? Franchement le ridicule ne tue pas ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Je puis vous trouver, moi aussi, mesdames, messieurs, des frontières de ce genre ! Surtout, je vous signale, puisque vous semblez tenir fort aux 25 p. 100, le cas de circonscriptions « à quatre » sièges : normalement, 25 p. 100 de quatre donne un, mais avec votre système cela fait zéro ! Alors, cours d'arithmétique pour cours d'arithmétique, vous voyez quelle est la suite ! Je puis vous l'expliquer.

Nous avons eu droit aussi à quelques éléments d'explication de la part de M. Toubon. Il nous a annoncé, lui, qu'il allait - comment dirai-je ? - « élever le débat » ! Là, plus question d'arithmétique, mais du « rassemblement des Français de l'étranger ». Vous vouliez évoquer cet aspect ? Parlons-en ! Le vrai problème, le vrai, effectivement, consiste à savoir comment nous traitons nos compatriotes établis hors de France.

En ce moment, ici, nous sommes « entre nous » - pardonnez-moi cette figure de style - et nous pouvons nous interroger sur la manière dont ont été traités par le passé les Français de l'étranger. Souvenez-vous de la façon dont les votes s'orientaient sur telle ou telle ville pour des raisons à peine électorales ! Et de la façon dont étaient désignés autrefois les conseils supérieurs des Français de l'étranger !

Arithmétique ou philosophie politique, de quoi discutons-nous ? Du suffrage universel, pour une fois ! Et qui l'a instauré ? Le Gouvernement qui vient précisément d'être critiqué à cause de la loi de 1982. Alors, s'il vous plaît, un peu de pudeur ! Au moins parlons de ce dont il faut parler !

Les Français résidant hors de France ont des représentants au Conseil supérieur des Français de l'étranger, et au Sénat. Personnellement, il me paraît assez médiocre de se battre pour un siège de plus ou de moins au Sénat. A l'extrême, et vu les résultats des élections sénatoriales de dimanche dernier, je perçois là comme un signe de faiblesse particulièrement étonnant de la part de la majorité. Vraiment, si vous en êtes à un siège près, je m'inquiète franchement pour vous !

Au cours des dernières années, une prise de conscience, bien nécessaire, s'est produite, c'est vrai - je rejoins M. Gantier sur ce point. On a pris conscience de ce que sont nos compatriotes à l'étranger. Ce n'est pas seulement un problème électoral. Il s'agit d'une conscience de la solidarité et de la communauté des intérêts et des actions de tous les Français, qu'ils résident sur le territoire métropolitain ou dans des « îlots de France », dispersés dans le monde.

La prise de conscience a elle-même provoqué une évolution, un progrès, la remise en cause de certaines idées acquises. Elle a incité en particulier à traiter autrement les Français à l'étranger, à instituer parmi eux aussi le suffrage universel. Ensuite, elle a amené à considérer l'ensemble des « composantes » de ces Français. A condition de le vouloir vraiment, on peut prendre en compte ces membres de la communauté nationale dans leur diversité, sans chercher à les identifier à un « courant majoritaire », comme dirait M. Toubon. Car tout le monde sait bien qu'il existe des listes intitulées « R.P.R. » dans telle ou telle circonscription de l'étranger. Il n'est pas possible d'intégrer tous les Français de l'étranger au « courant majoritaire ». Ce ne serait ni très rai-

sonnable, ni très convenable ! Le système de la proportionnelle équivalait tout simplement à reconnaître la diversité ; et à assurer la représentation de cette diversité, sans oublier de préciser à ces Français : « Vous êtes ensemble parce que vous êtes Français. Dans votre diversité, que nous reconnaissons, nous agissons ensemble pour le bien de notre pays ».

Personnellement, j'ai le sentiment que, sans remettre en cause le suffrage universel, le projet qui nous est soumis aboutit, par des moyens détournés, à une sorte de régression : il tend à revenir à la représentation d'un seul courant politique.

Tel n'était pas l'intérêt de nos compatriotes à l'étranger ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi, dans le texte du Sénat, est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant.

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. Monsieur le président, j'ajouterai une précision chiffrée à l'intention de M. Porteu de la Morandière, qui la connaît d'ailleurs selon toute vraisemblance, mais qui ne l'a pas citée. Cette précision va, il est vrai, un peu à l'encontre d'un de ses arguments.

Notre collègue M. Porteu de la Morandière a reconnu que les textes de 1982 situaient à une situation injuste et inéquitable - ce que je crois aussi. Mais il a ajouté, en substance : « Vous créez un certain déséquilibre dans le panachage, si je puis dire, entre le scrutin majoritaire et le scrutin proportionnel puisque trente-sept circonscriptions désigneront leurs représentants au scrutin majoritaire contre désormais neuf seulement par la voie de la proportionnelle ». C'est vrai mais ce sont les grandes circonscriptions qui voteront à la proportionnelle. Néanmoins, si l'on raisonne en nombre de sièges, bien entendu, la répartition n'est pas du tout la même. C'est une évidence. Si le projet est adopté, soixante-dix-neuf sièges seront pourvus au scrutin majoritaire tandis que cinquante-huit le seront à la proportionnelle.

Voilà qui, à mon avis, relativise certaines craintes et certains arguments développés de l'autre côté de l'hémicycle. (*Sourires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous préférons, je l'admets, le scrutin majoritaire. Je ne reviendrai pas sur les raisons de notre préférence envers ce mode de scrutin - mais je souligne la constitution de majorités solides et stables. Il reste que nous ne balayons pas totalement avec ce projet la représentation proportionnelle, qui régira l'attribution de plus de 40 p. 100 des sièges du Conseil supérieur des Français de l'étranger : cinquante-huit sur cent trente-sept, voilà qui doit conduire à pourvoir 42 ou 43 p. 100 des sièges à la proportionnelle.

Ainsi, tout en respectant les principes, que nous estimons bons, justes et fondés, du scrutin majoritaire, nous assurons la représentation des minorités par plus de 40 p. 100 de proportionnelle. On peut en déduire que ce projet, contrairement à ce qui vient d'être déclaré par certains orateurs, notamment les orateurs socialistes, est équilibré, modéré et raisonnable. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Il ne fait pas pencher la balance dans un sens plutôt que dans un autre. Il concilie les avantages évidents du scrutin majoritaire pour les petites circonscriptions et les avantages, qui peuvent exister, de la représentation proportionnelle pour les grandes. Il s'agit donc d'un texte d'équilibre, et vous devriez le voter, messieurs ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens à formuler quelques brèves réponses, à la fin de cette discussion générale, à l'intention des différents orateurs qui sont intervenus : naturellement, je ne reviendrai pas sur les grands objectifs du projet - d'ailleurs excellemment rappelés par M. Francis Delattre.

Sans doute, Mme Edith Cresson me pardonnera-t-elle d'estimer que, dans sa dénonciation souvent outrancière du projet, ses propos témoignaient surtout du dépit du parti socialiste de voir en quelque sorte dévoilée au grand jour publiquement une sincère électorale jusqu'à présent soigneu-

sement camouflée. Et ses références à des statistiques - au demeurant fausses - relatives à l'évolution de notre commerce extérieur ne changent rien à l'affaire !

J'appliquerai la même remarque aux propos de M. Welzer - qu'il ne m'en veuille pas : eux, au moins, avaient le mérite d'être une défense et une illustration claires des intérêts électoraux du parti socialiste. Pour autant, ses déclarations ne suffisent pas pour entamer notre détermination.

J'en viens à l'argument développé par plusieurs orateurs de l'opposition : il serait anormal en quelque sorte de commencer une session parlementaire par la discussion de ce projet. Mon Dieu ! Dois-je rappeler que cette discussion était prévue pour la session de printemps dernier ? Le texte n'a pas pu être examiné à cause de l'obstruction pratiquée par l'opposition sur d'autres textes. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

S'il en était allé autrement, ce projet aurait été voté par les deux chambres avant même que ne se réunisse le Conseil supérieur des Français de l'étranger, qui en aurait en ainsi complètement connaissance.

Maintenant, je m'adresserai à M. Porteu de la Morandière. Nous avons corrigé, c'est vrai, diverses « anomalies électorales » issues de la loi de 1982. Cependant, nous n'éliminons pas les minorités. En effet, cinquante-huit des représentants des députés du Conseil supérieur des Français de l'étranger, élus dans les circonscriptions désignant entre cinq et quatorze députés, seront désignés par la voie du scrutin proportionnel à la plus forte moyenne. Cela donne la possibilité à tous les courants d'être représentés au sein du Conseil supérieur.

M. Briant a traité, dans un propos d'ailleurs équilibré, plusieurs problèmes, en particulier celui des conditions dans lesquelles les députés au conseil supérieur peuvent exercer leur mandat. Il est bien dans nos intentions de leur trouver une solution. Nous nous en préoccupons effectivement. Nous nous efforçons de faciliter l'exercice de la mission des députés. Il s'agit de personnes accomplissant souvent leur tâche sur des territoires géographiquement très vastes. Or ils se heurtent à des difficultés concrètes dont nous mesurons l'ampleur. Au ministère des affaires étrangères, nous sommes en train de réfléchir aux moyens de les aider dans leur mission.

Je remercie M. Gantier non seulement de ses observations mais encore de son analyse de la situation où nous sommes en raison du faible nombre de compatriotes acceptant de se rendre à l'étranger. La politique du Gouvernement à l'égard des Français de l'étranger exige de construire, pour ceux qui les représentent, des bases électorales saines. Tel est précisément l'objet de ce texte.

La politique nécessaire mise en œuvre en faveur des Français de l'étranger, depuis le mois de mars dernier, représente un effort sans précédent. Elle repose sur trois principes. D'abord, celui de la protection des biens et des personnes des Français à l'étranger. Sur ce point, M. Jean-Bernard Raimond a eu l'occasion d'insister, devant le Conseil supérieur, cette semaine, sur le fait que nous étendions aux Français de l'étranger le bénéfice de la protection et de l'indemnisation en cas d'attentat terroriste : la protection et l'indemnisation seront les mêmes que celles qui sont prévues pour les Français vivant sur le territoire national.

Ensuite, il convient de faciliter l'éducation des enfants des Français installés hors de France. Dans toute la mesure du possible, nous nous efforcerons de faire en sorte que ces petits Français puissent disposer d'un enseignement leur permettant d'intégrer ensuite l'enseignement secondaire ou l'enseignement supérieur en France, sans subir un quelconque handicap par rapport à leurs condisciples ayant poursuivi leurs études sur le territoire national.

Enfin, nous sommes extrêmement attentifs à un troisième principe. Au sein du ministère des affaires étrangères, nous avons commencé à mettre en œuvre une politique de réinsertion de nos compatriotes qui, après avoir accompli une partie de leur carrière à l'étranger, désiraient revenir en France. Ils méritent que soit reconnue, au sein de nos entreprises et de nos administrations, la valorisation qu'ils ont obtenue grâce à leur expérience et à leurs fonctions assumées à l'étranger.

Avec l'appui des organisations professionnelles, des chambres de commerce, nous nous efforçons, au ministère, d'agir en sorte que tous ceux qui veulent revenir puissent le faire en s'insérant dans des structures d'accueil leur permet-

tant de valoriser leur effort, celui qu'ils ont consenti en investissant, en s'investissant eux-mêmes, pour la France, à l'étranger.

De manière complémentaire, même si c'est *a contrario*, nous entendons favoriser le départ des Français, qui, tentés d'accomplir une partie de leur carrière professionnelle à l'étranger, sont souvent obligés d'y renoncer par manque d'information. Fréquemment, ils ne trouvent pas les créneaux adéquats pour poser des questions et pour s'informer sur les possibilités d'entreprendre une carrière à l'étranger.

Voilà un des objectifs des « états généraux » que nous nous efforçons d'organiser s'agissant des Français de l'étranger. Tous ceux qui peuvent contribuer à favoriser l'expatriation momentanée d'un certain nombre de nos compatriotes doivent y être conviés. Ils peuvent montrer ce qu'une expatriation est susceptible d'offrir. Je pense aux entreprises, mais aussi, naturellement, aux administrations. Il faut que tout ceux qui sont désireux de tenter une expérience à l'étranger puissent s'y lancer en pleine connaissance de cause.

La proportion de notre population nationale vivant à l'étranger n'est que de 2,5 p. 100. C'est peu de chose en comparaison des 10 p. 100 des populations italienne et japonaise, des 8 p. 100 de la population britannique ou des 12 p. 100 de la population suisse. Cette faiblesse de l'expatriation des Français représente souvent un handicap pour la présence économique et commerciale de notre pays. Elle limite aussi la portée politique de notre influence dans le monde. A cela, nous voulons remédier.

Depuis le mois de mars dernier, nous fondons une nouvelle politique en faveur des Français de l'étranger. Il faut que ceux-ci se sentent mieux en communion avec la communauté nationale. La solidarité doit être mise en évidence. Notre présence dans le monde doit en sortir renforcée.

Que nous sommes loin des démonstrations sur l'aspect purement électoraliste du texte ! Nous essayons de construire avec ce projet des bases saines à partir desquelles nous mettons en œuvre une politique autrement plus ambitieuse que la précédente en faveur des Français de l'étranger ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Nous en venons à l'examen des articles du projet de loi.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les articles 7 et 8 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger sont remplacés par les articles suivants :

« Art. 7. - Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de quatre ou moins, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

« Les membres du Conseil élus au scrutin majoritaire dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit sont remplacés par des personnes élues en même temps qu'eux à cet effet.

« Art. 8. - Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de cinq ou plus, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

« Chaque liste comprend au moins deux noms de plus qu'il y a de sièges à pourvoir.

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le membre du conseil élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

« Art. 8 bis. - En cas d'annulation des opérations électorales d'une circonscription ou lorsque les dispositions des articles 7 et 8 ne peuvent plus être appliquées, il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois. Toutefois, il n'est procédé à aucune élection partielle dans les trois mois qui précèdent le renouvellement du conseil. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits. Il faut croire que tout n'a pas été dit ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je formulerai, sur cet article 1^{er}, quelques remarques qui m'ont été suggérées par la discussion générale.

D'abord, M. Toubon s'est déclaré en faveur des listes « d'intérêt national » : selon lui, il fallait « dépolitiser » les problèmes concernant les Français de l'étranger. Ce peut être en effet, une manière d'aborder la question. Néanmoins, je me suis reporté, pendant que se déroulait la discussion, aux listes qui ont été présentées au suffrage de nos concitoyens à l'étranger le 19 mai 1985. Voici quelques exemples, pris au hasard : circonscription électorale de Berne, liste R.P.R., fédération des Français de l'étranger du R.P.R. ; circonscription électorale de Libreville, liste R.P.R. rassemblement des Français du Gabon et liste U.D.F., union et solidarité des Français du Gabon ; circonscription électorale de Luxembourg, liste Christian Cointat, avec le soutien de l'U.F.E., du R.P.R. et de l'U.D.F. ; circonscription de Montréal, liste R.P.R., ... mais je m'arrête ; je pourrais multiplier les exemples.

A ce sujet, je précise qu'il n'y avait pas de liste socialiste. Certes, il existe une association large, « l'Association démocratique des Français de l'étranger » au sein de laquelle les personnes du parti socialiste se sentent effectivement bien. Reste qu'il n'y avait pas de liste socialiste. Donc, pas de leçon sur ce point, s'il vous plaît ! Cela je me devais de le préciser clairement à l'intention de M. Toubon.

Ensuite, on nous a reproché d'avoir fait paraître, après 1981, un décret avant la loi. C'est vrai. Mais il y a des choses qu'on peut avouer : car auparavant il n'y avait rien ! Seulement des décrets à partir d'une ordonnance de 1958 ! Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois vous en avoir déjà entretenu longuement. J'ai l'impression qu'il existe comme une sorte d'incompréhension entre nous. Vous, vous ne parlez que de ces fameux chiffres 75 et 25, et vous essayez de vous sortir le plus vite possible de la discussion. Sur les problèmes de fond, vous n'avez répondu ni au Sénat ni à l'Assemblée nationale.

M. Didier Barleni, secrétaire d'Etat. Je viens de répondre !

M. Jean-Yves Le Déaut. Les problèmes de fond, quels sont-ils ? Effectivement, avant 1981, c'était le vide total de représentation des Français de l'étranger ; trois personnes de sensibilité de gauche sur les 121 délégués de l'époque et c'était tout. Quoi de plus normal puisque les ambassadeurs nommaient le tiers des délégués ! Alors ne venez pas me dire qu'il n'y a pas eu de progrès : il y en a eu un, tout le monde l'a reconnu, y compris les membres de l'opposition d'alors, pendant la discussion qui a eu lieu au Sénat en 1982 et en 1983.

Quant à vous, monsieur le rapporteur, vous appréciez que l'examen de ce texte intervienne au début de la session, car cela exclut toute précipitation. Sans doute, mais il ne faut pas confondre l'absence de précipitation avec l'absence de concertation. Je ne vous reproche pas d'engager cette discussion le 3 octobre, bien au contraire. Nous aurions même pu nous y atteler dès hier, après l'ouverture de la session ordinaire, et l'achever en séance de nuit. Ce que je vous reproche, à vous et au Gouvernement, c'est de n'avoir organisé aucune concertation, ni avec la commission des affaires étrangères, ni avec la commission des lois, ni même avec le C.S.F.E.

Je ne veux pas jouer les provocateurs à votre égard, monsieur le secrétaire d'Etat, du moins pas plus qu'il n'est convenable, mais reconnaissez que le Conseil supérieur, qui est tout de même l'instance représentative des Français de l'étranger, c'est sur la pointe des pieds que vous êtes venu le trouver ce midi. ...

M. Didier Barleni, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... pour lui dire : « Voilà mon texte, excusez-moi, mais j'étais pressé, et je n'ai pas eu le temps de vous le présenter auparavant ! » Sur cette attitude aussi, je pense que vous auriez dû nous répondre.

Enfin, il est évident que nous avons des salles à notre disposition à l'Assemblée nationale, pour y donner des conférences de presse. Encore heureux que, dans un pays démocratique comme le nôtre, l'opposition parlementaire puisse réunir la presse pour lui faire connaître ses positions ! Sinon, sous quel régime vivrions-nous, monsieur Bariani ? Je ne pense pas que vous le souhaitiez.

Mais, ce matin, dans quelles conditions nous avez-vous contraints à tenir notre conférence de presse ! Là encore, vous n'avez pas répondu. Est-ce parce que vous n'écoutez pas ou parce que vous considérez qu'on ne s'en sort bien qu'en répondant aux questions qu'on connaît bien ? Je l'ignore. Mais comme les sénateurs membres du Conseil supérieur étaient réunis, avec l'ensemble du Conseil, avenue Kléber, il était plus simple pour nous, puisque nous n'avions pas séance ce matin, de les rejoindre là-bas. En nous obligeant à tenir notre conférence de presse sur le trottoir, monsieur Bariani, vous avez porté un mauvais coup à la démocratie. Il n'empêche, ne vous en déplaît, que nous n'avons jamais obtenu autant de succès !

Le dernier point que je veux développer ...

M. le président. Je vous prie de conclure, vous avez dépassé les cinq minutes auxquelles vous avez droit !

M. Jean-Yves Le Déaut. M. Toubon et le rapporteur m'ont répondu sur le texte de la commission mixte paritaire, mais ce n'est pas de cela que je veux parler. Je conclurai en posant une dernière question. L'accord réalisé en 1982 et 1983 au Sénat portait sur un « paquet » de mesures : mode d'élection, circonscriptions électorales et augmentation du nombre des sénateurs de six à douze. Nous voyons bien aujourd'hui que nous nous sommes fait piéger. Vous reconnaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'élection de douze sénateurs permet d'obtenir une représentation un peu plus juste. Mais maintenant, vous vous écriez : « A nous les douze ! » Cela, nous ne pouvons l'accepter. Je le dis sans provocation, mais avec fermeté.

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Dans cet article 1^{er}, et notamment dans l'article 7 nouvelle formule de la loi de 1982, tout prête à discussion.

Dès la première phrase, on peut lire : « Dans les circonscriptions... ». Toute l'argumentation développée à ce propos par la majorité consiste à dire que les circonscriptions de 1982 ne sont pas bonnes, qu'elles sont mal découpées, qu'elles comprennent un nombre insuffisant d'électeurs. Moyennant quoi, on les garde ! Intéressante contradiction ! Ce n'est pas la première, mais elle mérite d'être relevée.

Poursuivons : « ...l'élection a lieu au scrutin majoritaire ». L'argumentation opposée à la représentation proportionnelle, c'est 25 p. 100 égale un siège, 75 p. 100 égale un siège. Mais l'écart n'est jamais que de un à quatre, tandis qu'avec le scrutin majoritaire, toute liste obtenant 50 p. 100 des suffrages plus un s'approprie l'ensemble des sièges. Pourquoi se retrancher derrière un raisonnement byzantin et ne pas reconnaître ouvertement qu'on veut en réalité accaparer la totalité des sièges dans toutes les circonscriptions en comprenant quatre ou moins ? Les arguments qu'on nous oppose sont certes bien émouvants, mais nous sommes théoriquement entre gens sérieux ! La volonté que traduit ce mode de scrutin est d'obtenir une majorité automatique et d'enlever tous les sièges dans les petites circonscriptions, quitte à lâcher un peu de lest dans les grosses pour préserver une apparence de démocratie.

Troisièmement : l'élection aura lieu au scrutin majoritaire à un tour. Là, c'est encore plus intéressant. Cela signifie en effet que toute liste arrivant en tête, quel que soit son score, emportera l'ensemble des sièges. Autrement dit, une liste obtenant 25 p. 100 des voix - je reprends votre chiffre favori, monsieur le rapporteur - enlèverait 100 p. 100 des sièges, sous réserve que le nombre de listes en présence soit suffisant.

Apparemment, cela ne vous choque pas beaucoup, moins en tout cas, à vous entendre, que s'il avait fallu convier les électeurs à voter deux fois en maintenant les deux tours, et donc l'analogie avec le Sénat qui, en l'occurrence, ne tient plus. Peut-être cette raison matérielle est-elle fondée, mais on n'a pas étudié, semble-t-il, la possibilité d'organiser les deux tours le même jour.

Enfin, le scrutin majoritaire à un tour présente surtout l'avantage que les alliances ne sont plus nécessaires. Y aurait-il quelques problèmes entre les partis de droite ? Cela excède sans doute mon propos.

Pour toutes ces raisons, il n'y a pas lieu d'adopter l'article 1^{er} qui est à la fois contradictoire, antidémocratique et fort peu clair.

M. le président. MM. Gérard Welzer, Jean-Pierre Michel, Sapin et Schwartzberg ont présenté un amendement, n° 1 corrigé, ainsi libellé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Gérard Welzer.

M. Gérard Welzer. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des bons points qu'il nous a distribués dans son intervention. Mais je risque de perdre celui qu'il m'a accordé ? *(Sourires.)*

Qu'il ait, en tout cas, la franchise de reconnaître - il n'a pas le choix - que sa loi n'a qu'une seule raison d'être : qu'il n'y ait plus, en 1995, un seul sénateur socialiste représentant les Français de l'étranger, malgré les 30 p. 100 de voix qui nous sont favorables. Fort heureusement, je suis convaincu que, d'ici là, une nouvelle loi aura infirmé la sienne.

Moult démonstrations cherchent à nous convaincre que nous n'avons aucune raison de nous plaindre puisque 58 sièges vont être répartis à la proportionnelle. Monsieur le rapporteur, ou vous êtes très habile, ou vous n'êtes vraiment pas conscient de la réalité. De quoi nous plaignons-nous ? C'est tout simple. A l'heure actuelle, pour faire élire un sénateur à chaque renouvellement, il faut s'assurer les suffrages de vingt-sept grands électeurs membres délégués du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Or, si par malheur votre projet de loi était voté, l'A.D.F.E. n'obtiendrait plus, à chaque renouvellement, qu'une douzaine de grands électeurs, quinze selon l'estimation la plus optimiste. Bref nous serions loin du compte et, en 1995, votre objectif zéro serait atteint.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Merlière, rapporteur suppléant. J'ai le sentiment, monsieur Welzer, que vous êtes un peu obsédé par l'élection des sénateurs. Depuis quinze heures, M. le secrétaire d'Etat et moi-même avons beau développer les arguments les plus variés, vous nous répondez toujours : « Elections sénatoriales, élections sénatoriales, vous voulez nous éliminer du Sénat ! ». Il y a pourtant bien d'autres aspects de ce débat qui seraient dignes de retenir votre attention.

Cela dit, l'amendement que vous défendez n'est rien d'autre qu'une seconde question préalable. Vous ne faites pas dans la dentelle puisque c'est tout l'article 1^{er} que vous voulez supprimer. Or, sans article 1^{er}, il n'y a plus d'article 2. C'est donc l'ensemble du texte que vous entendez supprimer. L'Assemblée s'étant déjà prononcée sur la question préalable, je lui demande de confirmer son vote et d'en rejeter ce nouvel avatar.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Cet amendement vide tout bonnement le texte de son contenu. Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 corrigé.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	248
Contre	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Gérard Welzer, Jean-Pierre Michel, Sapin et Schwartzberg ont présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 7 de la loi du 7 juin 1982 :

« Dans les circonscriptions où est élu un seul membre du conseil, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Le Déaut. On nous reproche un intérêt exclusif pour les questions électorales alors qu'on nous propose une loi sur le mode d'élection du Conseil supérieur des Français de l'étranger. C'est tout de même contradictoire.

Quant au discours important que vous avez tenu sur vos intentions en ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous disons « bravo ! », si vraiment vous les réalisez. Mais vous prenez peut-être un mauvais chemin en vous mettant à dos - Edith Cresson l'a bien dit - une partie des Français de l'étranger sur lesquels vous auez pu vous appuyer dans votre tâche et qui auraient pu soutenir le dynamisme dont vous voulez faire preuve. Nous vous jugerons sur pièces au cours des prochaines années ; pour l'instant, nous vous donnons acte de cette déclaration.

S'agissant de l'amendement n° 2, nous sommes logiques avec nous-mêmes. A notre sens, le scrutin majoritaire ne peut exister que dans les circonscriptions où un seul siège est à pourvoir.

S'il est clair, monsieur le rapporteur, que la mission du Conseil supérieur ne se limite pas à l'élection des sénateurs, c'est là son rôle politique et on ne saurait en sous-estimer l'importance. Vous voudriez nous faire croire, comme l'autruche qui se cache la tête dans le sable lorsqu'elle aperçoit un danger, que vous n'avez pas compris l'intérêt de cette élection. Mais c'est la raison même pour laquelle les sénateurs vous ont demandé de changer la loi, monsieur Bariani. Il ne faut pas occulter la vérité.

Nous pensons que la représentation proportionnelle est largement aussi juste, y compris dans les circonscriptions à deux sièges, que le système que vous préconisez. Compte tenu de la diversité géographique de certaines zones qui couvrent quatre, cinq, six, voire sept pays, elle permettrait non seulement de représenter l'ensemble des sensibilités politiques, mais également de réaliser une pondération géographique. Il n'était pas rare, dans les zones que je viens de décrire, de voir certains délégués élus dans plusieurs pays. Maintenant, avec votre système, ce sera la loi du plus fort, et vous verrez que vous obtiendrez une moins bonne pondération au niveau non seulement de la représentation politique, mais aussi de la représentation géographique.

Enfin, comme mon collègue Bellon, j'aimerais parler des zones à quatre sièges. Vous m'excuserez d'être un peu long, monsieur le président, vous m'avez tout à l'heure rappelé que j'avais dépassé les cinq minutes imparties à ceux qui s'expriment sur un article. Mais nous sommes tellement peu nombreux dans cet hémicycle qu'il serait intéressant que nous puissions nous exprimer.

Il est donc prévu un scrutin de liste à un seul tour, je dis bien à un seul tour, dans les zones à quatre sièges. Il est certes peut-être difficile d'organiser à l'étranger des scrutins à deux tours le même jour, comme pour les élections sénatoriales. Mais, avec le mode de scrutin proposé, une liste pourra enlever les quatre sièges en obtenant 30 p. 100 des voix, alors que la liste suivante n'en aura aucun, même si elle a 29,99 p. 100 des suffrages. Pensez-vous que cela soit juste, équitable ? Pensez-vous que votre mode de scrutin soit plus conforme à la logique arithmétique et à l'équité ? Je ne le crois pas. Vous ne nous avez d'ailleurs donné aucun argument pour défendre cette proposition.

Ainsi que je vous le disais tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a une sorte d'incompréhension. Vous espérez que ce texte sera adopté aujourd'hui sans modification et sans que vous ayez à répondre à nos questions, notamment à celles relatives au collège électoral que constitue le C.S.F.E.

Je vous demande à nouveau de répondre de manière claire à ces questions. Sinon nous nous quitterons en disant que M. Bariani refuse de répondre aux vraies questions.

M. Jacques Limouzy. Il ne fait que s'expliquer !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Olivier Merlière, rapporteur suppléant. Cet amendement résume tout notre désaccord, mais il n'est pas besoin de recommencer le débat.

Nous, nous souhaitons instaurer le scrutin majoritaire pour les circonscriptions comptant entre un et quatre sièges. Par conséquent, je ne peux que demander le rejet de cet amendement.

Je note tout de même avec satisfaction que vous ne proposez pas, monsieur Le Déaut, d'instaurer la proportionnelle pour les circonscriptions à un siège, ce dont je vous remercie !

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous êtes très drôle !

M. Olivier Merlière, rapporteur suppléant. Après avoir entendu cette « défense et illustration » du scrutin proportionnel, on pourrait s'attendre à tout !

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter, comme l'a fait la commission des lois, cet amendement qui va à l'encontre des principes fondamentaux du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Contrairement à ce qu'affirme M. Le Déaut, nous ne cessons de nous expliquer ; comprennent ceux qui veulent comprendre, mais nous n'avons pas de raison de nous laisser entraîner dans une discussion répétitive dont l'objectif, poursuivi par M. Le Déaut et ses amis socialistes, est clair.

Cet amendement, qui reprend la rédaction du texte de 1982 et limite l'application du scrutin majoritaire aux circonscriptions où un seul siège est à pourvoir, est sans objet. Naturellement, le Gouvernement demande à l'Assemblée de l'écarter.

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous n'avez pas répondu sur le collège électoral !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2...

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Je demande un scrutin public.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Trop tard, le scrutin est commencé !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est le dernier scrutin public que j'accorde dans ces conditions. Etant donné l'incident qui a eu lieu tout à l'heure, si la majorité n'est pas majoritaire, je leverai la séance et nous reporterons l'examen de ce texte à plus tard.

Sur l'amendement n° 3, je suis donc saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	555
Nombre de suffrages exprimés	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	239
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Welzer et M. Le Déaut ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 7 de la loi du 7 juin 1982 :

« Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de deux, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Dans ces circonscriptions, les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste. »

La parole est à M. Gérard Welzer.

M. Gérard Welzer. J'ai souri lorsque j'ai entendu M. le rapporteur dire que nous étions des obsédés du scrutin.

Si l'on nous avait présenté aujourd'hui un projet de loi relatif au statut des délégués des Français de l'étranger ou à l'instauration des états généraux des Français de l'étranger - annoncé à grand renfort de déclarations, je souhaite qu'ils soient mis en place - nous n'aurions pas discuté de scrutin. Mais, monsieur le rapporteur, soyons sérieux ! Le projet de loi qui nous est présenté tient sur un feuillet et ses dispositions ne concernent que le scrutin. Je comprends donc mal votre critique qui prête à sourire.

M. Jean-Yves Le Déaut. Absolument !

M. Gérard Welzer. En tout cas, si nous sommes des « obsédés du scrutin », je constate que les députés de la majorité sont pour le moins peu présents. En effet, à l'heure actuelle dans l'hémicycle, il en reste...

M. le président. Venez-en à la présentation de votre amendement...

M. Gérard Welzer. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. ... sinon je serai obligé de vous retirer la parole comme le règlement me le permet.

M. Gérard Welzer. Il y a un lien avec l'amendement, monsieur le président, puisqu'il va y avoir des problèmes de vote.

M. le président. Il n'y en aura pas !

M. Gérard Welzer. Cet amendement, comme les deux suivants, est un amendement de repli, dès lors que notre amendement tendant à revenir à la loi de 1982 a été rejeté.

L'amendement n° 11 a uniquement pour objet de modifier le seuil d'application du scrutin majoritaire et d'introduire une précision quant aux modalités du scrutin majoritaire par référence à l'élection sénatoriale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Merlière, rapporteur suppléant. Sur la première phrase de l'amendement, je rappelle notre position : nous sommes favorables au scrutin majoritaire pour les circonscriptions où le nombre des sièges à pourvoir est compris entre un et quatre.

Quant à la deuxième phrase elle vise un problème typiquement réglementaire. La loi n'a pas à en traiter. Pour les élections sénatoriales d'ailleurs c'est l'article R. 150 - je dis bien « R » - qui règle la question. Nous n'avons donc pas à statuer là-dessus.

J'ajoute, monsieur Welzer, qu'en employant le terme « obsédé » qui était effectivement peut-être un peu exagéré, je le reconnais volontiers, je voulais dire « obsédé des élections sénatoriales ». En m'exprimant ainsi je tenais à souligner que le rôle du C.S.F.E. ne se borne pas à la désignation des sénateurs. J'ai en effet parfois l'impression, en vous écoutant, que vous privilégiez beaucoup cette mission, qui n'est qu'une de celles qu'exerce le C.S.F.E.

Cela dit, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'ai eu l'occasion de donner toutes les précisions utiles à ce sujet lors des débats au Sénat. Les choses sont claires : pour les régions qui élisent de un à quatre délégués, on applique le scrutin majoritaire. Les candidats peuvent se présenter isolément ou sur une liste. Ils ont naturellement la possibilité - mais cela est d'ordre réglementaire - de faire une profession de foi commune et d'avoir un bulletin de vote commun, mais ils peuvent aussi réaliser des bulletins de vote individuels et des professions de foi individuelles.

En tout état de cause, il est clair que le scrutin majoritaire jouera pour les zones élisant de une à quatre personnes, alors que pour celles désignant de cinq à quatorze représentants sera appliqué le scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne. Je me devais d'apporter cette précision en ajoutant que le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Welzer et M. Le Déaut ont présenté un amendement n° 12 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 7 de la loi du 7 juin 1982 :

« Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de trois, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Dans ces circonscriptions, les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserai également quelques questions.

Vous avez beau affirmer que vous êtes logique avec vous-même, je n'ai entendu, de votre part, que des démonstrations portant sur les circonscriptions à deux sièges. Or cet amendement vise des circonscriptions à trois sièges. Pour celles-ci le modèle que vous avez développé - le modèle 75 p. 100 moins une voix et 25 p. 100 plus une voix que l'on pourra peut-être appeler le modèle Bariani, même s'il a un peu varié - demeure-t-il valable ?

Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure en défendant la question préalable, il me semble que l'intervention de l'Assemblée nationale, dans sa grande sagesse, devrait suppléer celle du Sénat, dans la mesure où ce dernier est partie prenante dans ce texte. N'envisagez-vous pas de modifier votre proposition sur ce sujet en reconnaissant que vous y êtes allé un petit peu fort avec ce « canon » destiné à tuer quelques mouches ?

Par ailleurs, j'aimerais bien savoir à quoi correspond votre scrutin majoritaire à un tour. A ce propos, votre démonstration au Sénat n'a pas été très claire et je souhaiterais que vous nous donniez quelques précisions.

Je voudrais ainsi savoir s'il sera possible de panacher. La question reste en effet posée. Certes, l'exposé des motifs du projet de loi indique : « Comme dans le mode de scrutin relatif à l'élection des sénateurs dans les départements, les candidats au scrutin majoritaire pourront se présenter soit individuellement, soit sur une liste. Au scrutin de liste l'élection aura lieu sans panachage ni vote préférentiel. » Mais malgré la nouvelle rédaction du projet de loi issue des débats au Sénat, nous ignorons si, dans le cas du scrutin majoritaire, le panachage sera possible ou non. Malgré les explications données au Sénat le 5 août dernier par M. le secrétaire d'Etat, le texte ne le précise toujours pas.

Si vous estimez que même avec le scrutin majoritaire pour les circonscriptions élisant jusqu'à quatre délégués il n'y aura pas de panachage, cela signifie que le lien avec les électeurs ne sera pas aussi direct que certains le souhaitent et que la liberté de choix ne sera pas aussi grande que vous le prétendez.

Pourtant le Gouvernement s'est déclaré - et notre rapporteur l'a réaffirmé - attaché à calquer l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger sur celle des sénateurs. Or je tiens à faire observer que le panachage est possible dans l'élection des sénateurs.

Par ailleurs vous avez déclaré : « Oui, monsieur Bayle, oui monsieur Dreyfus-Schmidt, il s'agit d'un scrutin uninominal ». Cela figure dans le compte rendu des débats du Sénat. Je regrette que ni M. Mazeaud, ni M. Toubon ne soient présents, car ce dernier a dit en commission que vous vous étiez trompé ! Malheureusement cela n'a pas été rapporté dans les travaux de la commission. Pourtant cela a été dit ! Maintenez-vous aujourd'hui, monsieur Bariani, ce que vous avez dit au Sénat ? S'agit-il effectivement d'un scrutin uninominal ?

Il est enfin une dernière question, car nous sommes dans le flou électoral le plus total, sur laquelle j'aimerais bien obtenir quelques précisions.

Il s'agit, pour le législateur d'aujourd'hui, de prévoir les cas auxquels pourront être confrontés nos compatriotes de l'étranger dans quelques années. Il est certes prévu que le membre du Conseil élus au scrutin majoritaire et dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit sont remplacés par les personnes élues en même temps qu'eux à cet effet. Mais, monsieur Bariani, si une personne se présente seule - puisque vous avez dit au Sénat que cela sera possible - par qui sera-t-elle remplacée ?

J'espère qu'on ne laissera pas subsister trop de flou dans le texte et que vous serez capable de donner des réponses précises aux questions que je pose clairement. Je les répète : scrutin uninominal ou non ? Par qui sera remplacée une per-

sonne se présentant seule puisque l'on n'est pas obligé d'avoir un suppléant ? Il faudrait peut-être préciser tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Merlière, rapporteur suppléant. Le scrutin proportionnel n'est pas bien adapté lorsqu'il s'agit de désigner trois élus. Certes, les distorsions sont légèrement moins choquantes que pour deux sièges, mais elles existent tout de même. Le scrutin proportionnel n'est adapté que lorsque l'on doit désigner un nombre relativement conséquent d'élus. Il ne l'est pas dans le cas évoqué dans cet amendement n° 12. J'en demande donc le rejet.

Je répète que notre position est favorable au scrutin majoritaire pour les circonscriptions élisant entre une et quatre personnes. En ce qui concerne la deuxième phrase de l'amendement, le secrétaire d'Etat répondra s'il le juge bon, mais son objet relève du domaine réglementaire et la loi n'a pas à prévoir ce type de modalités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Le Gouvernement est embarrasé !

M. Didier Baroni, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

Comprennent ceux qui veulent comprendre et ne comprennent pas ceux qui ne le veulent pas ! Naturellement, on peut réexposer, pour chaque amendement, la même thèse et les mêmes explications. On peut trouver des ambiguïtés là où il n'y en a pas, mais, pour moi, les choses sont parfaitement claires : pour les élections de un à quatre délégués, on appliquera le scrutin majoritaire, avec décompte individuel, et, bien entendu, il ne peut être question ici ni de panachage ni de vote préférentiel.

Il sera toutefois loisible aux intéressés, comme pour l'élection des sénateurs dans les départements qui élisent de un à quatre sénateurs, de recourir à des bulletins communs ou à des bulletins séparés, à des professions de foi communes ou séparées. Néanmoins, on décomptera individuellement le score de chaque candidat. Il y aura d'ailleurs un suppléant, c'est-à-dire une personne prévue pour remplacer l'élu si, pour une raison ou pour une autre, il ne peut plus remplir son mandat.

Il n'y a aucune ambiguïté : c'est un scrutin sur des personnes et non sur des listes ; le décompte se fait par nom et pas par liste. Je ne peux pas être plus clair.

Naturellement, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Déaut et M. Welzer ont présenté un amendement n° 13 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 7 de la loi du 7 juin 1982 :

« Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de quatre, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Dans ces circonscriptions, les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste. »

La parole est à M. André Bellon, pour soutenir cet amendement.

M. André Bellon. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur suppléant, j'ai cru percevoir, au fur et à mesure de la discussion des amendements, que le ton changeait. On est désormais beaucoup moins dans la tonalité « faisons attention aux inégalités dans le traitement pour les listes importantes ». Le discours devient tout simplement : on est pour le scrutin majoritaire et c'est comme cela.

Si je reprends les 25/75, dans une circonscription à quatre sièges, 25 p. 100, cela fait un. Dès lors, je ne doute pas que M. le rapporteur, qui est tellement attaché à la représentation juste des 75 p. 100, votera cet amendement. D'ailleurs le refus serait particulièrement mesquin. Il n'existe que deux circonscriptions à quatre représentants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Merlière, rapporteur suppléant. Je ne comprends pas votre amendement, ou bien il est mal rédigé.

M. André Bellon. Sous-amendez-le !

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. En effet, si l'Assemblée le votait dans cette rédaction, il s'ensuivrait que, dans les circonscriptions à deux et à trois sièges et même à un siège - ma plaisanterie, tout à l'heure n'en était peut-être pas une - ce sera le scrutin proportionnel et, dans les circonscriptions à quatre, ce sera le scrutin majoritaire. Puisque vous écrivez : « Dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est de quatre, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour », il est clair que, dans tous les autres cas de figure, on procédera à la proportionnelle.

Vraiment, un amendement de ce type serait un peu farfelu. J'ose croire que ce n'est pas ce que vous vouliez dire. Je demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Pour les raisons très claires qui viennent d'être invoquées par le rapporteur, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Du fait du rejet des amendements n° 11, 12 et 13, les amendements n° 6, 7 et 8 de M. Welzer deviennent sans objet.

MM. Gérard Welzer, Jean-Pierre Michel, Sapin et Schwartzberg ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 8 de la loi du 7 juin 1982, substituer aux mots : "suivant la règle de la plus forte moyenne", les mots : "suivant la règle du plus fort reste". »

La parole est à M. Gérard Welzer.

M. Gérard Welzer. L'amendement n° 9 pose indirectement la question de l'exactitude de la réponse que faisait M. le secrétaire d'Etat au Sénat : « En ce qui concerne le Conseil supérieur des Français de l'étranger, vous constaterez que, pour les circonscriptions élisant de un à quatre députés, il s'agit d'un scrutin majoritaire uninominal qui permet aux votants de choisir librement chacun des candidats. »

Lors de l'examen de ce texte devant la commission des lois, j'ai posé la question à M. le rapporteur. Le point n'a pas été consigné dans le rapport, mais M. Mazeaud et M. Toubon nous ont déclaré que M. le secrétaire d'Etat s'était trompé - cela peut arriver - « manifestement », ont-ils ajouté !

Comme l'a excellemment souligné notre collègue M. Le Déaut, les législateurs que nous sommes doivent éviter de rester dans le flou. S'il est voté, ce texte fera l'objet d'interprétations au vu des débats menés tant devant le Sénat que devant notre assemblée. Aussi convient-il d'être précis. En l'occurrence, la déclaration de M. le secrétaire d'Etat selon laquelle il s'agit d'un scrutin majoritaire uninominal qui permet aux votants de choisir librement chacun des candidats peut-elle être considérée comme exacte ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. Je n'ai pas le sentiment que M. Welzer ait défendu l'amendement n° 9 qui vise à substituer le système du plus fort reste à celui de la plus forte moyenne ! Admettons qu'il l'ait soutenu !

En tout état de cause, la règle du plus fort reste ne s'inscrit vraiment pas dans la tradition du droit électoral français. A la limite, c'est le cas de celle de la plus forte moyenne. D'ailleurs, en 1985, lorsque nos collègues socialistes ont fait modifier le mode de scrutin pour les élections législatives, loin de prévoir la règle du plus fort reste, ils ont préféré préciser que c'est celle de la plus forte moyenne qui s'appliquerait. Voilà un précédent que nous pouvons retenir et nous rejetons donc votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur et demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gérard Welzer, Jean-Pierre Michel, Sapin et Schwartzberg ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 8 de la loi du 7 juin 1982 par les mots :

« Et au plus le double des sièges à pourvoir, dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est supérieur à deux. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Le Déaut. Puisqu'il ne s'agit pas d'un scrutin de liste, ne craignez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le fait de présenter, d'une part, des listes complètes et, d'autre part, des bulletins individuels, ne sème la confusion chez des gens qui n'ont pas l'habitude de ces opérations électorales ?

Ne pensez-vous pas - mais peut-être n'est-ce pas du domaine législatif - qu'il serait plus équitable de présenter des bulletins individuels et d'expliquer aux gens qu'ils ont à voter pour deux, trois ou quatre personnes ?

J'en viens maintenant à l'amendement n° 10 qui propose de compléter ainsi le texte : « et au plus, le double des sièges à pourvoir, dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est supérieur à deux ».

Peu nombreux, dans cette assemblée, sont ceux qui ont une expérience de l'étranger. J'ai assisté au déroulement de ces élections. Pour un nombre de sièges au moins supérieur à deux, le nombre de candidats inscrits sur la liste est très souvent disproportionné ; j'ai vu des listes comportant soixante, soixante-dix et même quatre-vingts noms pour présenter au suffrage une sorte de comité de soutien.

Il serait donc souhaitable - ce n'est pas un amendement polémique - de limiter le nombre des candidats au double du nombre de sièges à pourvoir. Cela permettrait d'unifier la présentation de toutes les listes et d'éviter toute confusion parmi une population qui, je le précise, n'est pas habituée, comme celle de l'Hexagone, aux opérations électorales. Je le dis avec le bon sens de quelqu'un qui connaît cette question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Marlière, rapporteur suppléant. Cet amendement pourrait éventuellement s'appliquer dans les circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est supérieur à quatre, mais pas dans celles où il est supérieur à deux.

Mais la commission demande à l'Assemblée de le repousser parce qu'elle a constaté que les Français de l'étranger étaient plus mobiles, changeaient plus souvent de lieu de résidence que la moyenne des Français. Dès lors, à défaut d'un grand nombre de suppléants, on risque d'épuiser assez rapidement le « stock de suppléants », pour reprendre l'expression affreuse que j'ai employée tout à l'heure à la tribune, et donc de multiplier les élections partielles, ce qui n'est évidemment pas souhaitable.

Cette mesure est un peu dérogatoire à celles applicables pour les autres élections, mais il y a des motifs spécifiques.

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous proposons de limiter par le haut !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Pour les excellentes raisons avancées par M. le rapporteur, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

Dans son exposé, M. Le Déaut vient de justifier les raisons qui nous ont conduits à préparer et à faire voter ce texte longtemps avant les échéances électorales. Cela nous permettra d'informer tout à fait clairement les électeurs des modalités du scrutin.

M. Jean-Yves Le Déaut. On verra !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. De plus, croyez-vous, monsieur Le Déaut, que les électeurs du Conseil supérieur des Français de l'étranger - excusez-moi de reprendre ce terrible argument de base - qui votaient au scrutin de liste au plus fort reste, avaient vraiment conscience que si une liste obtenait trois quarts des voix et une autre un quart, elles avaient chacune un élu ? Ils étaient dans l'ignorance la plus totale des conséquences de ce vote qui était inintelligible.

Le choix du Gouvernement, qui ne trouve hélas pas l'écho qu'il pouvait espérer auprès de l'opposition, sa volonté de pédagogie permettront précisément aux électeurs français de l'étranger de désigner leurs représentants dans des conditions de parfaite clarté.

Quant aux précisions que vous avez demandées, je ne me contenterai pas de vous dire, comme je pourrais le faire : « C'est d'ordre réglementaire. » Je vous rappelle, comme je l'ai fait au Sénat, pour ce qui est des modalités de présentation, les termes de l'article R. - ce qui prouve bien que c'est d'ordre réglementaire - 150 du code électoral : « Dans les départements où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste. » Les décrets d'application préciseront ces modalités qui seront connues deux ans avant l'élection, laquelle pourra ainsi se dérouler sans trouble et clairement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	558
Nombre de suffrages exprimés	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	290
Contre	235

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les dispositions de la présente loi s'appliquent au prochain renouvellement général du Conseil supérieur des Français de l'étranger. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

3

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean Brocard déclare retirer sa proposition de loi n° 64 tendant à remplacer, en vue de favoriser l'embauche, l'autorisation administrative préalable en matière de licenciement économique par une notification, déposée le 23 avril 1986.

Acte est donné de ce retrait.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Pierre Bechter et Pierre-André Wiltzer, un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur la nouvelle composante des forces nucléaires stratégiques.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 368 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Chastagnol un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur les hautes technologies et l'accès au marché japonais.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 369 et distribué.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 7 octobre 1986, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 260 relatif à l'organisation économique en agriculture.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 4 octobre 1986)

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE

(149 membres au lieu de 144)

Ajouter les noms de MM. Jean Bardet, Roger Couturier, Jean-Michel Ferrand, Lucien Guichon, Jean-Paul Séguela.

GRUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANÇAISE

(112 membres au lieu de 111)

Ajouter le nom de M. Michel Hamaide.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(17 au lieu de 23)

Supprimer les noms de MM. Jean Bardet, Roger Couturier, Jean-Michel Ferrand, Lucien Guichon, Michel Hamaide, Jean-Paul Séguela.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 3 octobre 1986

SCRUTIN (N° 364)

sur la question préalable, opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Nombre de votants 570
 Nombre des suffrages exprimés 570
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 280
 Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (205) :

Pour : 204.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (152) :

Contre : 151.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (126) :

Contre : 125.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (23) :

Pour : 8. - MM. Gérard Bapt, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, Pierre Ortet, André Pinçon, Jacques Roger-Machart, Emile Zuccarelli

Contre : 14. - MM. Jean Bardet, Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Roger Couturier, Jean Diebold, Jean-Michel Ferrand, Roger Fossé, Lucien Guichon, Michel Hamaide, Pierre Montastruc, Jean Royer, Jean-Paul Séguéla, André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansat (Gustave)
 Arrighi (Pascal)
 Asenai (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelot (François)
 Badet (Jacques)
 Baekerroot (Christian)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)

Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Beason (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)

Bompard (Jacques)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carcelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Ceyrac (Pierre)
 Chabache (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Ciupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Caffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Descaves (Pierre)
 Deschamps (Bernard)
 Deschâux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Domenech (Gabriel)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henn)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbjn (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachan (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)

Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gollnisch (Bruno)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hège (Georges)
 Herliou (Guy)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Christiane)
 Holeindre (Roger)
 Clert (André)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalkh (Jean-François)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédigne (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Penec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Lonie-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)

Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauray (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Maullinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Perdomo (Ronald)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Alber)
 Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistré (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porteu de La Morandière (François)
 Partheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)

Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg
 (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)

Siffre (Jacques)
 Sirigé (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spieler (Robert)
 Mme Stiévenard
 (Gistèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)

Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messner (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Miesus (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)

Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Mesmin (Georges)
 Poniatsowski
 (Ladislav)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proniol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)

Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taougrdeau (Marial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weissenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Aubergier (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Jécarn (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bustreau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalat (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougou
 (Edouard)

Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chyssel (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveignes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaïne (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)

Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hamouan (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquart (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis et Jean-François Deniau.

SCRUTIN (N° 365)

sur l'amendement n° 1 corrigé de M. Gérard Welzer tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger (institution d'un nouveau mode de scrutin pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger).

Nombre de votants	570
Nombre des suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269

Pour l'adoption	248
Contre	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (206) :

Pour : 203.

Contre : 1. - M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine).

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (152) :

Contre : 151.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (126) :

Pour : 2. - MM. Jean-Marie Daillet et Jean-Paul Fuchs.

Contre : 123.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :*Abstentions volontaires : 33.***Groupe communiste (35) :***Pour : 35.***Non-inscrites (23) :***Pour : 8. - MM. Gérard Bapt, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, Pierre Ortet, André Pinçon, Jacques Roger-Machart et Emile Zuccarelli.**Contre : 14. - MM. Jean Bardet, Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Roger Couturier, Jean Diebold, Jean-Michel Ferrand, Roger Fossé, Lucien Guichon, Michel Hamaide, Pierre Montastruc, Jean Royer, Jean-Paul Séguéla et André Thien Ah Koon.**Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.***Ont voté pour****MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufile (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bontrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartez (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)

Colin (Georges)
 Colomh (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crêpeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Daillet (Jean-Marie)
 Darinot (Louis)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Dunieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovanelli (Jean)
 Mme Goeriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)

Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hugot (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Junetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrière (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Fleury (Jacques)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dagué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)

Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)

Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)

Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Auberge (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Béhier (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bhermet (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Biot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)

Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Colintat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanna (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)

Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druat (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaille (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grillotray (Alain)
 Griesmeyer (François)
 Guéna (Yves)

Guichard (Olivier)	Mamy (Albert)	Péricard (Michel)
Guichon (Lucien)	Mancel (Jean-François)	Peyrefitte (Alain)
Huby (René)	Maran (Jean)	Pinte (Etienne)
Hamaide (Michel)	Marcellin (Raymond)	Poniatowski
Hannoun (Michel)	Marcus (Claude- Gérard)	(Ladislas)
Mme d'Harcourt (Florence)	Marlière (Olivier)	Poujade (Robert)
Hardy (Francis)	Marty (Elié)	Préaumont (Jean de)
Hart (Joël)	Masson (Jean-Louis)	Proriot (Jean)
Hersant (Jacques)	Mathieu (Gilbert)	Raoult (Eric)
Hersant (Robert)	Mauger (Pierre)	Raynal (Pierre)
Houssin (Pierre-Rémy)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)	Renard (Michel)
Mme Hubert (Elisabeth)	Mayoud (Alain)	Revet (Charles)
Hunault (Xavier)	Mazeaud (Pierre)	Reymann (Marc)
Hyest (Jean-Jacques)	Médecin (Jacques)	Richard (Lucien)
Jacob (Lucien)	Mesmin (Georges)	Rigaud (Jean)
Jacquet (Denis)	Messmer (Pierre)	Roatta (Jean)
Jacquemin (Michel)	Mestre (Philippe)	Robien (Gilles de)
Jacquot (Alain)	Micau (Pierre)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Jean-Baptiste (Henry)	Michel (Jean-François)	Rolland (Hector)
Jeandon (Maurice)	Millon (Charles)	Rossi (André)
Jegou (Jean-Jacques)	Miossec (Charles)	Roux (Jean-Pierre)
Julia (Didier)	Montastruc (Pierre)	Royer (Jean)
Kaspereit (Gabriel)	Montesquiou (Aymeri de)	Rufenacht (Antoine)
Kergueris (Aimé)	Mme Moreau (Louise)	Saint-Ellier (Francis)
Kiffer (Jean)	Mouton (Jean)	Salles (Jean-Jack)
Klifa (Joseph)	Moyne-Bressand (Alain)	Savy (Bernard)
Koehl (Emile)	Narquin (Jean)	Séguéla (Jean-Paul)
Kuster (Gérard)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Seitlinger (Jean)
Labbé (Claude)	Nungesser (Roland)	Soisson (Jean-Pierre)
Lacarin (Jacques)	Ornano (Michel d')	Sourdille (Jacques)
Lachenaud (Jean- Philippe)	Oudot (Jacques)	Stasi (Bernard)
Lafleur (Jacques)	Paccou (Charles)	Taugourdeau (Martial)
Lamant (Jean-Claude)	Paecht (Arthur)	Tenaillon (Paul-Louis)
Lamassoure (Alain)	Mme de Panafieu (Françoise)	Terrot (Michel)
Lauga (Louis)	Mme Papon (Christiane)	Thien Ah Koon (André)
Legendre (Jacques)	Mme Papon (Monique)	Tiberi (Jean)
Legras (Philippe)	Parent (Régis)	Toga (Maurice)
Léonard (Gérard)	Pascalon (Pierre)	Toubon (Jacques)
Léontieff (Alexandre)	Pasquini (Pierre)	Tranchant (Georges)
Lepercq (Arnaud)	Pelchat (Michel)	Trémège (Gérard)
Ligot (Maurice)	Perben (Dominique)	Ueberschlag (Jean)
Limouzy (Jacques)	Perbet (Régis)	Valleix (Jean)
Lipkowl (Jean de)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Vasseur (Philippe)
Lorenzini (Claude)		Virapoullé (Jean-Paul)
Lcry (Raymond)		Vivien (Robert-André)
Louet (Henri)		Vuibert (Michel)
		Yuillaune (Roland)
		Wagner (Robert)
		Weisenhorn (Pierre)
		Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM.	Gollnisch (Bruno)	Porteu de La Moran- dière (François)
Arrighi (Pascal)	Herlory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Bachelot (François)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Baeckeroot (Christian)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Bompard (Jacques)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergent (Pierre)
Chaboche (Dominique)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Mégret (Bruno)	Peyrat (Jacques)
Descaves (Pierre)	Perdomo (Ronald)	Stirbois (Jean-Pierre)
Domenech (Gabriel)	Peyron (Albert)	Wagner (Georges-Paul)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Mme Piat (Yann)	
Freulet (Gérard)		

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis et Jean-François Deniau.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 368)

sur l'amendement n° 2 de M. Gérard Welzer à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au Conseil supérieur des français de l'étranger (rétablissement des dispositions de la loi du 7 juin 1982 pour les circonscriptions ou est élu un seul membre du Conseil).

Nombre de votants	555
Nombre des suffrages exprimés	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	239
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (205) :

Pour : 195.

Non-votants : 10. - MM. Claude Bartolone, André Borel, Michel Charzat, Jean-Pierre Chevènement, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Pierre Garmendia, Christian Lauris-sergues, Jean-Pierre Michel, président de séance et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (152) :

Contre : 151.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (126) :

Pour : 1. - M. Jean-Marie Daillet.

Contre : 121.

Non-votants : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-François Deniau, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 30.

Non-votants : 3. - MM. Guy Herlory, Guy Le Jaouen et Bruno Mégret.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (23) :

Pour : 8. - MM. Gérard Bapt, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, Pierre Ortet, André Pinçon, Jacques Roger-Machart et Emile Zuccarelli.

Contre : 14. - MM. Jean Bardet, Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Roger Couturier, Jean Diebold, Jean-Michel Ferrand, Roger Fossé, Lucien Guichon, Michel Hamaide, Pierre Montastruc, Jean Royer, Jean-Paul Séguéla et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM.	Barailla (Régis)	Bockel (Jean-Marie)
Adevah-Pœuf (Maurice)	Bardin (Bernard)	Bocquet (Alain)
Alfonsi (Nicolas)	Barrau (Alain)	Bonnemaison (Gilbert)
Anciant (Jean)	Barthe (Jean-Jacques)	Bonnet (Alain)
Ansart (Gustave)	Bassinnet (Philippe)	Bonrepaux (Augustin)
Asensi (François)	Beaufils (Jean)	Bordu (Gérard)
Auchedé (Rémy)	Bèche (Guy)	Borrel (Robert)
Auroux (Jean)	Bellon (André)	Mme Bouchardeau (Huguette)
Mme Avice (Edwige)	Bérelgey (Jean-Michel)	Boucheron (Jean- Michel) (Charente)
Ayrault (Jean-Marc)	Bérégovoy (Pierre)	Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)
Badet (Jacques)	Bernard (Pierre)	
Balligand (Jean-Pierre)	Berson (Michel)	
Bapt (Gérard)	Besson (Louis)	
	Billardon (André)	

Roux (Jean-Pierre)	Taugourdeau (Martial)	Ueberschlag (Jean)
Royer (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)	Valleix (Jean)
Rufenacht (Antoine)	Terrot (Michel)	Vasseur (Philippe)
Saint-Ellier (Francis)	Thien Ah Koon	Virapoullé (Jean-Paul)
Salles (Jean-Jack)	(André)	Vivien (Robert-André)
Savy (Bernard)	Tiberi (Jean)	Vuibert (Michel)
Séguéla (Jean-Paul)	Toga (Maurice)	Vuillaume (Roland)
Seitlinger (Jean)	Toubon (Jacques)	Wagner (Robert)
Sourdille (Jacques)	Tranchant (Georges)	Weisenhom (Pierre)
Stasi (Bernard)	Trémège (Gérard)	Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM.		
Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Rostolan (Michel de)
Bachelot (François)	Holeindre (Roger)	Roussel (Jean)
Baeckeroot (Christlan)	Jalkh (Jean-François)	Schenardi
Bompard (Jacques)	Le Pen (Jean-Marie)	(Jean-Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Martinez (Jean-Claude)	Sergent (Pierre)
Chaboche (Dominique)	Perdomo (Ronald)	Sirgue (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Peyrat (Jacques)	Spieler (Robert)
Descaves (Pierre)	Peyron (Albert)	Stirbois (Jean-Pierre)
Domenech (Gabriel)	Mme Plat (Yann)	Wagner (Georges-Paul)
Frédéric-Dupont	Porteu de La Moran-	
(Edouard)	dière (François)	
Freulet (Gérard)	Reveau (Jean-Pierre)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Claude Bartolone, Dominique Baudis, André Borel, Loïc Bouvard, Michel Charzat, Jean-Pierre Chevènement, Jean-François Deniau, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Pierre Garmendia, Guy Herlory, Christian Laurissergues, Guy Le Jaouen, Bruno Mégret, Philippe Mestre, Jacques Siffre et Jean-Pierre Soisson.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Claude Bartolone, André Borel, Michel Charzat, Jean-Pierre Chevènement, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Pierre Garmendia, Christian Laurissergues et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 367)

sur l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par le sénat, relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger (institution d'un nouveau mode de scrutin par l'élection des membres du Conseil supérieur des Français à l'étranger).

Nombre de votants	558
Nombre des suffrages exprimés	525
Majorité absolue	263

Pour l'adoption	290
Contre	235

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (205) :

Contre : 193.

Non-votants : 12. - MM. Maurice Adevah-Poëuf, Gérard Collomb, Joseph Gourmelon, Mme Marie Jacq, MM. Henri Michel, Jean-Pierre Michel, président de séance, Rodolphe Pesce, Jean Peuziat, Jean Rigal, Dominique Saint-Pierre, Mmes Odile Sicard et Marie-Joséphine Sublet.

Groupe R.P.R. (152) :

Pour : 151.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (126) :

Pour : 125.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrite (23) :

Pour : 14. - MM. Jean Bardet, Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Roger Couturier, Jean Diebold, Jean-Michel Ferrand, Roger Fossé, Lucien Guichon, Michel Hamaide, Pierre Montastruc, Jean Royer, Jean-Paul Séguéla et André Thien Ah Koon.

Contre : 7. - MM. Gérard Bapt, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, Pierre Ortet, André Pinçon et Jacques Roger-Machart.

Non-votants : 2. - MM. Dominique Baudis et Emile Zuccarelli.

Ont voté pour

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Cabal (Christian)	Doussel (Maurice)
Allard (Jean)	Caro (Jean-Marie)	Drut (Guy)
Alphandéry (Edmond)	Carré (Antoine)	Dubernard
André (René)	Cassabel (Jean-Pierre)	(Jean-Michel)
Ansquer (Vincent)	Cavaillé (Jean-Charles)	Dugoin (Xavier)
Auberger (Philippe)	Cazalei (Robert)	Durand (Adrien)
Aubert (Emmanuel)	César (Gérard)	Durieux (Bruno)
Aubert (François d')	Chammougon	Durr (André)
Audinot (Gautier)	(Edouard)	Ehrmann (Charles)
Bachelet (Pierre)	Chantelat (Pierre)	Falala (Jean)
Barate (Claude)	Charbonnel (Jean)	Fanton (André)
Barbier (Gilbert)	Charé (Jean-Paul)	Farran (Jacques)
Bardet (Jean)	Charles (Serge)	Féron (Jacques)
Barnier (Michel)	Charroppin (Jean)	Ferrand (Jean-Michel)
Barre (Raymond)	Chartron (Jacques)	Ferrari (Gatien)
Barrot (Jacques)	Chasseguet (Gérard)	Fèvre (Charles)
Baumel (Jacques)	Chastagnol (Alain)	Fillon (François)
Bayard (Henri)	Chauvierre (Bruno)	Fossé (Roger)
Bayrou (François)	Chollet (Paul)	Foyer (Jean)
Beaujean (Henri)	Chometon (Georges)	Fréville (Yves)
Beaumont (René)	Claisse (Pierre)	Fritch (Edouard)
Bécam (Marc)	Clément (Pascal)	Fuchs (Jean-Paul)
Bechter (Jean-Pierre)	Cointat (Michel)	Galley (Robert)
Bégault (Jean)	Colin (Daniel)	Gantier (Gilbert)
Béguet (René)	Colombier (Georges)	Gastines (Henri de)
Benoit (René)	Corrèze (Roger)	Gaudin (Jean-Claude)
Benuville (Pierre de)	Couanau (René)	Gaule (Jean de)
Bernard (Michel)	Couepel (Sébastien)	Geng (Francis)
Bernardet (Daniel)	Cousin (Bertrand)	Gengenwin (Germain)
Bernard-Reymond	Couturier (Roger)	Ghysel (Michel)
(Pierre)	Couve (Jean-Michel)	Giscard d'Estaing
Besson (Jean)	Couveinhes (René)	(Valéry)
Bichet (Jacques)	Cozan (Jean-Yves)	Goasduff (Jean-Louis)
Bigard (Marcel)	Cuq (Henri)	Godefroy (Pierre)
Birraux (Claude)	Daillet (Jean-Marie)	Godfrain (Jacques)
Blanc (Jacques)	Daibos (Jean-Claude)	Gonelle (Michel)
Bleuler (Pierre)	Debré (Bernard)	Gorse (Georges)
Blot (Yvan)	Debré (Jean-Louis)	Gougy (Jean)
Blum (Roland)	Debré (Michel)	Goulet (Daniel)
Mme Boisseau	Dehaine (Arthur)	Griolteray (Alain)
(Marie-Thérèse)	Delalande	Grussenmeyer
Bollengier-Stragier	(Jean-Pierre)	(François)
(Georges)	Delatre (Georges)	Guéna (Yves)
Bonhomme (Jean)	Delattre (Francis)	Guichard (Olivier)
Borotra (Franc)	Delevoeye (Jean-Paul)	Guichon (Lucien)
Bourg-Broc (Bruno)	Delfosse (Georges)	Haby (René)
Bousquet (Jean)	Delmar (Pierre)	Hamaide (Michel)
Mme Boutin	Demange (Jean-Marie)	Hannoun (Michel)
(Christine)	Demuyne (Christian)	Mme d'Harcourt
Bouvard (Loïc)	Deniau (Xavier)	(Florence)
Bouvet (Henri)	Deprez (Charles)	Hardy (Francis)
Branger (Jean-Guy)	Deprez (Léonce)	Hart (Joël)
Brial (Benjamin)	Dermaux (Stéphane)	Hersant (Jacques)
Briane (Jean)	Desanlis (Jean)	Hersant (Robert)
Briant (Yvon)	Devedjian (Patrick)	Houssin (Pierre-Rémy)
Brocard (Jean)	Dhinnin (Claude)	Mme Hubert
Brochard (Albert)	Diebold (Jean)	(Elisabeth)
Bruné (Paulin)	Diméglio (Willy)	Hunault (Xavier)
Bussereau (Dominique)	Dominiati (Jacques)	Hyst (Jean-Jacques)

Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguëris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 M'ugger (Pierre)

Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Messmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régia)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Poujade (Robert)

Ont voté contre

MM.
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Avroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Bernon (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)

Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Élie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)

Préaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Marial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Uberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)

Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Geron (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeriot (Colette)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Élie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)

Se sont abstenus volontairement

MM.
 Arrighi (Pascal)
 Rachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louisa)
 Michel (Claude)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)

Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperein (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

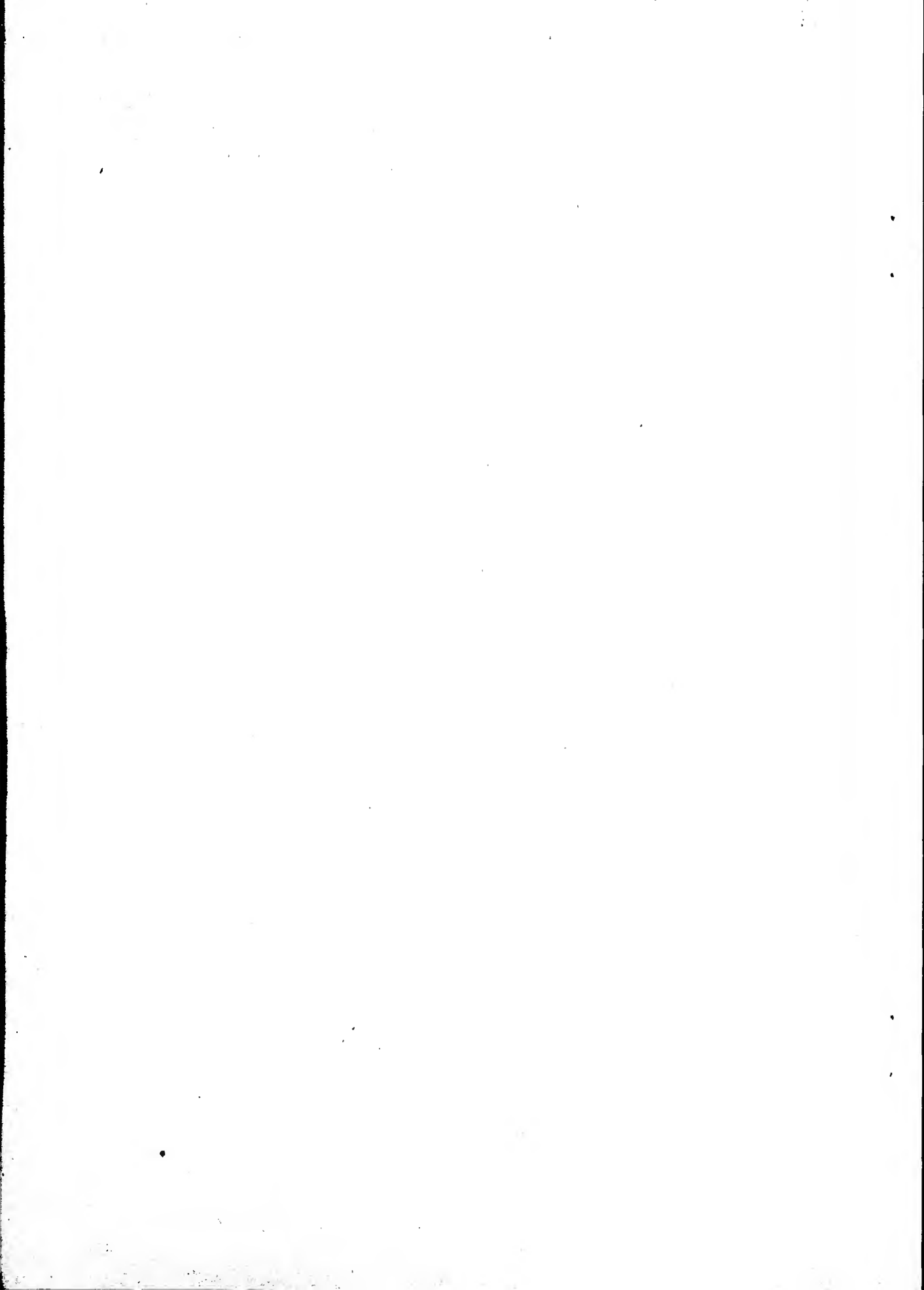
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Maurice Adevah-Poeuf, Dominique Baudis, Gérard Collomb, Jean-François Deniau, Joseph Gourmelon, Mme Marie Jacq, MM. Henri Michel, Rodolphe Pesce, Jean Peuziat, Jean Rigal, Dominique Saint-Pierre, Mmes Odile Sicard, Marie-Josèphe Sublet et M. Emile Zuccarelli.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Poeuf, Gérard Collomb, Joseph Gourmelon, Mme Marie Jacq, MM. Henri Michel, Rodolphe Pesce, Jean Peuziat, Mmes Odile Sicard et Marie-Josèphe Sublet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 37 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	106	306	
33	Questions..... 1 an	106	525	
03	Table compte rendu.....	50	82	
03	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	96	306	
35	Questions..... 1 an	96	331	
05	Table compte rendu.....	50	77	
05	Table questions.....	30	40	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 en	198	233	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un en.....	654	1 469	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16
 Téléphone : Renseignements : 46-75-82-31
 Administration : 46-75-81-35
 TELEX : 201178 F DIRJD-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

